IMT Nuremberg Archives

H – 597

International Court of Justice

945
7

H0597 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-

Séance du 2I Juin I946

ouverte à IO heures.

sous la Présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE.-

-:-:-

LE PRESIDENT.- Aviez-vous terminé Docteur SERVATIUS.

DR. SERVATIUS.- Oui M. le Président.

LE PRESIDENT.- Vous aviez terminé ? Très bien. D'autres avocats de la Défense ont-ils des questions à poser ?

Pr KRAUS.- (Avocat de l'accusé SCHACHT).- Témoin, le 25 Janvier I946, vous avez ici- , en prison, à Nuremberg, donné deux explications à mon client le Dr SCHACHT. Celui-ci a parlé brièvement de ces deux questions lors de son interrogatoire, je voudrais prier le Tribunal, pour me permettre de ne pas perdre de temps, de me laisser me référer aux déclarations que l'accusé a faites à l'époque au Dr SCHACHT, et ~~de~~ les lire, afin que l'accusé puisse déclarer si elles sont exactes ?

Elles sont très brèves. Voici la première :

"Je me trouvais sur la terrasse du Berghof à l'Obersalzberg, et j'attendais pour pouvoir présenter mes plans de construction, en été I937. Lorsque SCHACHT arriva au Berghof, sur la terrasse j'entendis une controverse violente entre HITLER et SCHACHT, qui venait de la chambre

...

H0597-0003

d'HITLER. La voix d'HITLER montait de plus en plus. Après la fin de la conversation, HITLER sortit sur la terrasse et dit - il paraissait très agité - qu'il ne pouvait pas continuer à travailler avec SCHACHT, qu'il avait eu avec lui une violente controverse. SCHACHT et ses méthodes financières n'aboutirait à rien."

C'est la première déclaration, est-elle exacte ?

R.- Oui, elle est exacte.

Q.- La deuxième déclaration parle des évènements du 22 Juillet.

"C'était le 22 Juillet" - c'est ainsi que la déclaration commence - "qu'HITLER dit en ma présence, devant un cercle assez important ..."

LE PRESIDENT.- En quelle année ?

PR. FRAUS - C'était en 1944 votre honneur.

"Il a dit qu'en sa qualité d'adversaire du système d'autorité, SCHACHT devait être arrêté. Il s'exprima très durement quant à l'activité de SCHACHT, et sur les difficultés que lui, HITLER, arrivait à avoir à la suite de la politique de réarmement de SCHACHT. Il disait qu'un homme comme SCHACHT, étant donné son activité négative, devait être fusillé."

Et la dernière phrase de votre déclaration :

"Après la violence de ces déclarations, j'étais très étonné de pouvoir encore rencontrer SCHACHT vivant ici."

Cette déclaration est-elle exacte ?

R.- Oui parfaitement.

Q. - Je vous remercie.

LE PRESIDENT.- D'autres avocats de la Défense ont-ils des questions à poser.?

Le Ministère Public désire-t-il contre-inter-

...

H0597-0004

roger ?

JUSTICE JACKSON.- Accusé, votre avocat a divisé votre interrogatoire en deux parties, qu'il a définies comme : d'abord vos responsabilité personnelles, et ensuite la partie politique de votre cas. Je vais suivre le même ordre.

Vous avez parlé de beaucoup de choses pour lesquelles vous n'étiez pas responsable. J'aimerais bien éclaircir votre sphère de responsabilité.

Non seulement vous étiez membre du Parti Nazi après 1932, mais vous avez eu des postes de grande responsabilité dans le Parti n'est-ce pas ?

R.- C'est exact.

Q.- Et quelle était la position que vous aviez dans le Parti ?

R.- Je l'ai déjà expliqué lors de mon interrogatoire préliminaire.

Provisoirement, au cours des années 1934, je fus Chef d'un service à l'intérieur du Front du Travail, qui envisageait le perfectionnement des conditions de travail dans les entreprises allemandes. Ensuite j'ai été chargé de la construction dans le service de HESS . Ces deux activités, j'y ai renoncées en l'année 1941.

Il y a un compte-rendu de la conversation que j'ai eue avec HITLER à ce sujet. Après le 8 Février 1942, je fus automatiquement le successeur de TODT au point de vue technique dans le N.S.D.A.P.

Q.- Et quel était votre titre officiel ?

R.- Les titres, dans le Parti, étaient tellement compliqués que pour l'instant il m'est impossible de vous le dire, mais c'était l'activité d'un chef principal dans la N.S.D.A.P. C'est quelque chose comme chef principal de service, Hauptdienstsleiter.

...

H0597-0005

Q.- D'après le le Livre de I943, il semblerait que vous étiez le Hauptmann pour les affaires techniques, mais votre grade semble être Oberbefehlsleiter.?

R.- C'est possible, oui.

Q.- Lequel, d'après ce que je comprends, correspond ou à peu près au grade de Lieutenant-Général dans l'Armée Américaine.

R.- Oui, c'était en rapport avec tous les autres travaux que j'avais à faire.

Q.- Et vous assistiez aux réunions du Parti de temps en temps, et vous connaissiez généralement les programmes du Parti ?

R.- Avant I942, je pris part aux fêtes du Parti, ici à Nuremberg, et en qualité d'architecte j'en faisais partie. Bien entendu lorsqu'il y avait des fêtes officielles du Parti ou des séances du Parti, j'étais en général présent.

Q.- Et vous connaissiez très bien le programme du Parti. Normalement vous l'avez entendu être discuté et je suppose, établi ?

R.- Bien entendu.

Q.- On voudrait savoir quels étaient vos rapports avec les S.S. Etiez-vous membre des S.S. ?

R.- Non, je n'étais pas membre des .S.S.

Q.- Vous avez fait une demande à un moment donné qui n'a pas abouti,je crois ?

R.- C'était en I94 3, HIMMLER voulait que je reçoive une haute distinction dans les S.S. Il en avait parlé au Führer à plusieurs reprises lorsque j'étais encore architecte. Je me suis tiré de cette affaire en disant que je désirais être simple S.S. chez lui, étant donné que déjà autrefois j'avais été membre S.S. Sur ces entrefaites,

...

H0597 - 0006

le Gruppenführer WOLF m'a envoyé un questionnaire, et l'a rempli, voulant prouver quelle était mon activité précédente dans les S.S. en I932, et lors de son enquête, il put constater que je n'avais pas été membre des S.S., et étant donné cela, cette question de membre des S.S. ne fut pas poursuivie, étant donné surtout que je ne voulais pas être un nouveau membre des S.S.

Q.- Et pourquoi ne vouliez-vous pas être membre S.S., après tout c'était une des formations les plus importantes du Parti ?

R.- Non, on savait que je n'aimais pas avoir des honneurs. Je ne voulais avoir un titre que si je pouvais avoir une responsabilité dans ce titre, et c'était là le motif de mon refus.

Q.- Et vous ne vouliez pas avoir de responsabilité au point de vue S.S. ?

R.- J'avais très peu de contacts avec les S.S. et je ne voulais pas dutout avoir de responsabilité à leur sujet.

Q.- On a témoigné, à propos de ce que vous connaissiez sur les camps de concentration, et on a compris, que vous aviez utilisé,et encouragé l'utilisation du travail forcé, en provenance des camps de concentration.?

R.- Oui, nous nous en servions dans l'industrie de l'armement en Allemagne.

Q.- Et je crois que vous avez aussi recommandé que les internés des camps de travail qui ne voulaient pas travailler,suffisamment, soient envoyés dans les camps de concentration ?

R.- C'était la question des soi-disant tire-au-flanc . Nous comprenions sous cette expression, la main-d'oeuvre qui ne venait pas à temps au travail ou qui prétendait être malade. Contre de pareilles attitudes, à cette é-

H0597 - 0007

poque on sévissait vigoureusement. J'ai en effet approuvé ces mesures.

Q.- Le 30 Octobre I942, à la réunion du Comité du Plan Central, vous avez soulevé ce sujet. Vous avez dit :

"On doit aussi parler des 'tire-au-flanc', LEY a dit que ceux qui se faisaient porter malades, diminuaient dans les usines, et il a dit au docteur qui les examinait, 'Il n'y a rien à dit contre les S.S. et la police qui adoptent des mesures sérieuses, afin que les tire-au-flanc, partent pour les camps de concentration.' Il n'y a pas d'alternative, que ceci se produise plusieurs fois, et la nouvelle s'en répandra rapidement."

Voilà votre recommandation ?

R.- Oui.

Q.- Autrement dit, les ouvriers craignaient beaucoup les camps de concentration, et vous preniez avantage de cela pour les faire travailler davantage ?

R.- Il est certain que les camps de concentration avaient chez nous une mauvaise réputation, et en conséquence, le fait d'être amené dans un camp de concentration, ou la menace d'une telle possibilité, évitait évidemment que ces fautes soient commises dans les entreprises, ainsi que ces absences au travail.

Lors de cette séance, ainsi que je l'ai dit hier, on n'a pas parlé davantage de cela, c'étaitlà une des hombreuses réflexions que l'on peut faire en temps de guerre.

Q.- Néanmoins, on voit cela très clairement - si je l'interprête mal vous pourrez me corriger - la mauvaise réputation des camps de concentration. Ils étaient considérés comme beaucoup plus terribles que les camps de travail.

R.- C'est exact, je le savais naturellement; parce que j'ai entendu dire ici au cours du procès, j'en ai appris

...

H0597-0008

davantage, mais le reste était généralement connu.

Q.- C'était connu à travers l'Allemagne, n'est-ce pas, que les camps de concentration étaient des endroits où l'on était traité de façonextrêmement rigoureuse ?

R.-Oui, mais non pas dans le sens dont on en a parlé ici au cours de ce procès.

Q.- Et la mauvaise réputation des camps de concentration rendait beaucoup de services, car les gens étaient dans la crainte d'y être envoyés ?

R.- Sans aucun doute. Tous les camps de concentration étaient un moyen de menace qui permettait de maintenir l'ordre.

Q.- Et de faire que les gens restent au travail ?

R.- Je ne voudrais pas le dire sous cette forme. Je prétends que même les ouvriers étrangers chez nous, pour la plus grande partie, exécutaient leur travail volontairement, et autant qu'ils le pouvaient, quand ils étaient en Allemagne.

Q.- Nous allons parler de cela plus tard. Vous utilisiez les camps de concentration pour le travail, en tant qu'il fallait que vous dirigiez la main-d'oeuvre. Vous deviez être d'accord avec HIMMLER pour cela, n'est-ce pas ?

R.- Je n'ai pas compris ce que vous venez de dire.

Q.- Vous aviez un accord avec HIMMLER, selon lequel il aurait 5 % de la production de la main-d'oeuvre des camps de concentration, et vous vous gardiez 95 %.?

R.- Non, ce n'est pas tout à fait exact.

Q.- Expliquez-vous comment cela était établi dans le document dont j'ai parlé ?

...

H0597-0009

R.- Cela figure dans mon procès-verbal comme suit - je voudrais en expliquer le sens -. HIMMLER voulait que dans ces camps de concentration, ainsique je l'ai dit hier, on installe des fabriques. Il aurait eu là unefabrication d'armes qu'il aurait pu contrôler. HIMMLER le savait, ces 5 % de fabrication d'armes, ~~qui~~ devait ~~consister~~ tituer un dédommagement, étant donné qu'il ne désirait pas que ces fabriques qui se trouvaient dans les camps de concentration soient détruites.

HIMMLER présentait toujours cette même proposition à HITLER, de faire faire dans les camps de concentration, de l'armement, et ~~il~~ m'était assez difficile de détourner HITLER de cette idée, et j'espérais qu'étant donné ce pourcentage de 5% de fabrication des armes, HITLER serait satisfait. En fait ces 5% d'armes ne furent jamais livrés.

Nous nous sommes adressé au Chef de l'Armée, à L'O.K.W., au Générail ~~KEITEL~~ BUHLE, et nous avons réglé la question de façon à ce que ces armes ne soient pas livrées.

Q.- Je ne critique pas ces marchandages, je ne doute pas que vous ayez très bien travaillé pour obtenir 95 %, mais la question est qu'il utilisait, - et vous le saviez - de la main-d'oeuvre des camps de concentration, pour fabriquer des armes, ou il se proposait de le faire tout au moins, et il voulait que cette production soit sous votre contrôle.?

R.- Est-ce que le traducteur pourrait parler un peu plus fort. J'e n'entends pas bien. Puis-je vous demander de répéter ?

Q.- Vous saviez à ce moment-là qu'HITLER utilisait la main-d'oeuvre des camps de concentration, pour installer une industrie indépendante, et qu'il se proposait de faire une industrie d'armement, afin d'avoir une source de ravitaillement en armes, pour ses propres S.S.

? ...

H0597 - 0010

R.- Oui.

Q.- Vous connaissiez aussi la politique du Parti Nazi, la politiquedu gouvernement, envers les Juifs n'est-ce pas ?

R.- Je savais que le Parti Nazi était anti-sémite et que les Juifs devaient être évacués d'Allemagne.

Q.- Vous avez participé à cette évacuation n'est-ce pas ?

R.- Non.

Q.- J'ai compris cela d'après le document L-I56, qui fut déposé sous le n° RF-I522, émanant du Plénipotentiaire à la main-d'oeuvre, en date du 26 Mars I943. Vous l'avez sans doute vu, mais vous pourrez le revoir si vous le désirez. Il est dit :

"A la fin de Février, le Reichsleiter S.S. d'accord avec moi-même et avec le Ministre pour l'Armement et les munitions, et pour les raisons concernant la sûreté de l'Etat, on retirait de leur lieu de travail tous les Juifs qui travaillaient encore librement, et on les internait dans les camps. Ils les transféraient, soit à des unités de travail, ou les rassemblaient pour disposer d'eux.

Est-ce que cela était bien votre activité à ce moment-là ?

R.- Non.

Q.- Voulez-vous me dire quelle participation vous avez eu à cela ? Il n'y a aucun doute qu'ils étaient mis dans des organisations de travail. ?

R.- Oui.

Q.- Vous dites que vous n'avez pas fait cela vous-même, voulez-vous me dire qui s'en occupait ?

R.- Cela a duré longtemps. Lorsqu'en Février I942 je pris mon poste, les exigences du Parti étaient déjà

...

H0597-0011

que les Juifs occupés dans les entreprises d'armement soient écartésde ces entreprises. Alors, j'ai soulevé des objections contre cela, et j'ai obtenu que BORMANN passe une circulaire, selon laquelle ces Juifs continueraient à être employés dans les entreprises d'armement, et qu'il serait interdit aux formations du travail de faire des reproches au point de vue politique au chef des entreprises, en raison de l'emploi de Juifs dans leur entreprise.

Ces reproches politiques furent faits par les Gauleiters aux Chefs d'entreprises, et ceci principalement dans le Gau de Saxe et dans le Gau de Berlin. Ensuiteles Juifs purent donc continuer à rester dans ces entreprises. Cette circulaire du Parti, sans en avoir le pouvoir, je l'avais faite paraître dans mon journal à l'intention des chefs d'entreprises, mais je recevais quand même des plaintes de ceux-ci, me disant que le Parti ne se conformait pas à cet arrêté.

La question resta donc en suspens jusqu'en Octobre-Novembre I942. A ce moment là, il y eut une conversation chez HITLER, à laquelle SAUCKEL avait été également convié. Lorsde cette conversation, HITLER exigea très durement, que désormais les Juifs soient absolument écartés des entreprises travaillant pour l'armement, et il donna un ordre semblable. Cela ressort d'un procès-verbal du Führer que l'on peut encore consulter.

Malgré tout, j'arrivai quand même à maintenir les Juifs dans les entreprises en question, et ce n'est qu'en Mai I943 que ma résistance devint inutile, et que les Juifs furent exclus des entreprises d'armement.

Je tiens à faire remarquer ici, qu'il s'agit là, autant que je m'en souvienne encore maintenant,non pas du programme total Juif, mais simplement au cours des années

...

H0597-0012

I94I et I942 , les Juifs se sont rendus dans les entreprises pour exécuter un travail nécessaire à la guerre, étant donné que d'exécuter ce travail, leur évitait l'évacuation qui commençait déjà à cette époque, Principalement ils étaient occupés dans les industries d'électricité, et ici sans aucun doute, le Geheimrat Buecher de AAG de ~~et~~ SIEMENS, a fait beaucoup pour que les Juifs soient maintenus dans les entreprises d'électricité. Ces Juifs se trouvaient encore parfaitement libres, et leurs familles se trouvaient encore dans leur logement.

Cette lettre ne m'a pas été présentée par les Gauleiter, mais SAUCKEL dit aussi ne pas l'avoir vue, cependant il n'y a aucun doute, il est exact qu'avant cette façon de procéder, j'en ai eu connaissance, car la question devait être discutée, afin de savoir comment on remplacerait cette main-d'oeuvre. Il est absolument certain qu'à cette époque j'ai élevé une protestation contre cette façon d'agir, pour que ces spécialistes ne soient pas retirés de l'armement, étant donné qu'à part d'autres motifs, c'était pour moi un grand inconvénient dans l'armement.

Q.- C'est le point que je veux faire ressortir. Je comprends que vous essayiez d'obtenir de la main-d'oeuvre pour produire assez d'armement pour permettre à l'Allemagne de gagner la guerre.

R.- Oui.

Q.- Et cette campagne anti-sémite était tellement puissante qu'elle vous prenait des techniciens, des hommes de métier, et qu'elle empêchait les usines de tourner comme elles auraient dû. Est-ce vrai ?

R.- Je n'ai pas compris le sens de la phrase.

Q.- Votre problème, pour faire suffisamment d'armement, en vue de gagner la guerre, pour l'Allemagne, était beaucoup plus compliqué par cette campagne anti-juive

...

H0597-0013

que celui d'un autre des accusés présents, qui même la soutenaient.?

R.- C'est certain, et il est bien évident également que si les Juifs qui ont été évacués, avaient pu travailler chez moi, cela aurait été pour moi, un grand avantage.

LE PRESIDENT.- M. Justice JACKSON, qui a signé le document L-I-I56, je ne vois pas de signature ?

JUSTICE JACKSON.- Si, je crois qu'il y a une signature, c'est celle du Plénipotentiaire Général à la Main-d'Oeuvre, et nous allons voir qui c'est.

LE PRESIDENT.- L'accusé pourrait peut-être nous dire de qui est la signature.

(On passe le document à l'accusé).

R.- Je ne connais pas ce nom, c'est sans doute celui d'un employé inférieur, un sous-ordre qui travaillait auprès du Délégué à la main-d'oeuvre, car je connais les collaborateurs proches de SAUCKEL, tous personnellement.

Non, pardonnez-moi, je m'excuse, ce document vient du Président du Gouvernement de Coblentz. C'est un collaborateur dans le cadre du gouvernement de Coblentz, c'est quelqu'un que je ne connais pas.

Q.- En tous cas, vous avez donné des explications sur ce document, il est véridique.

Je voudrais parler du recrutement pour le travail forcé obligatoire. Si je comprends bien, vous étiez au courant de la déportation de I00.000 Juifs provenant de Hongrie, et amenés pour les faire travailler dans les usines d'aéronautique, et vous avez dit au cours de votre interrogatoire du I8 Octobre I945, que vous n'aviez aucune objection à formuler contre cela; Est-ce exact ?

R.- C'est exact oui.

...

H0597 - 0014

Q.- Vous avez aussi dit ce même jour, que vous saviez parfaitementbien que beaucoup de la main-d'oeuvre que SAUCKEL faisait venir était recrutée de façon illégale. Vous le savez n'est-ce pas ? C'est exact ?

R.- J'ai tenu grand compte à cette époque, de l'expression qu'employait l'officier, et il a dit :

"Ils vinrent contre leur volonté." Je m'en souviens.

Q.- N'avez-vous pas dit qu'il n'avait aucun secret pour vous, à savoir qu'on les recrutait de façon illégale. Vous avez dit cela vous-même n'est-ce pas ?

R.- Non, non, ce n'est pas exact.

Q.- En tous cas vous étiez à la conférence du Führer au mois d'Août I942. Le Führer approuvait toutes les mesures qu'on pouvait adopter pour obtenir de la main d'oeuvre, si on ne pouvait l'avoir volontairement, et vous saviez que ce programme était respecté. Vous n'avez pas prêté grande importance au côté légal de cette affaire, n'est-ce pas ?

R.- C'est absolument correct.

Q.- Que ce soit légal ou illégal cela ne vous tracassait pas.?

R.- Je crois qu'étant donné la situation, la guerre, et le point de vue que nous avions sur cette question, je pense que cela était fondé.

Q.- Oui, c'était d'accord avec la politique du gouvernement et c'est tout ce qui vous intéressait, du moins à ce moment ?

R.- Oui, je suis d'avis qu'au moment où j'ai pris mon poste en Février I942, toutes les violations de droit international qui ont été reprochées plus tard, étaient déjà réalisées à cette date ?

...

H0597-0015

Q.- Vous avouez que vous aviez une partie de responsabilité pour se procurer de la main-d'oeuvre contre la volonté despersonnes . Vous ne niez pas cela ?

R.- La main-d'oeuvre fut, en grande partie, amenée en Allemagne contre sa propre volonté. Je ne pouvais rien dire quand au fait qu'ils étaient amenés contre leur propre volonté en Allemagne, mais au cours de l'Automne, j'ai mis toute mon énergie pour que le plus d'ouvriers possible soient amenés en Allemagne pour y travailler.

Q - Vous avez participé à la distribution de cette main-d'oeuvre et à la répartition de cette main-d'oeuvre dans les différentes usines et les différentes industries.?

R.- Non, il faut expliquer cela davantage , je ne comprends pas.

Q.- Finalement, vous avez conclu un accord avec SAUCKEL n'est-ce pas, concernant la répartition de la main-d'oeuvre une fois arrivée à destination dans le Reich ?

R.- Ce fut réglé, selon la méthode en cours. Il me fallait par exemple direà SAUCKEL quel était le programme que les ouvriers devaient exécuter d'abord, parce que c'était le plus urgent.

Q.- Autrement dit, c'est vous qui avez établi les priorités des différentes industries, quand celles-ci demandaient la main-d'oeuvre arrivée dans le Reich.? ^

R.- Mais c'est bien évident, il fallait le faire.

Q.- En ce qui concerne l'utilisation des prisonniers de guerre, quels que soient les désaccords concer-

...

H0597-0016

les chiffres exacts, des prisonniers de guerre ont en effet été utilisés pour fabriquer l'armement. ?

R.- Non, exclusivement les prisonniers de guerre russes furent utilisés dans le réarmement. En ce qui concerne l'utilisation des prisonniers de guerre français, pour le réarmement, à plusieurs reprises j'ai eu des discussions avec KEITEL à ce sujet, et je dois dire que KEITEL trouvait aussi que ces prisonniers de guerre ne pouvaient pas être utilisés, contrairement aux accords de la Convention de Genève.

Je puis dire, que sur la base de ce fait, je n'ai pas fait jouer mon influence pour que ces prisonniers de guerre, malgré la Convention de Genève, soient utilisés dans la production d'armement.

Bien entendu, il s'agit de savoir ce qu'on entend par: fabrication d'armements. Cela est très discutable, et cela dépend de la façon dont on définit l'expression : fabrication d'armes et d'armements, car le mot 'armements' peut être très étendu aussi bien que très restreint.

Q.- Vous avez succédé en tant que chef de l'organisation au Dr TODT, et vous avez hérité de toute son organisation. Une de ses directives du 3I Octobre I94I, était une lettre de l'O.K.W. qui a été déposée ici comme pièce 2I4, du document EC-I94, qui disait que les députés pour la main-d'oeuvre, devaient être admis dans les camps de prisonniers de guerre, pour choisir des ouvriers qualifiés. Vous aviez le droit de faire cela ?

R.- Non, c'était une action particulière que le Dr TODT avait introduite à la suite d'un accord avec l'O.K.W., mais plus tard elle fut mise en application.

Q.- Le 22 Avril I943, à la 36° réunion de ce Comité, vous vous êtes plaint, M. SPEER, n'est-ce pas ? Ici il y a

...

H0597 - 0017

une déclaration qui montre dans quels endroits les prisonniers de guerre russes étaient envoyés. Cette déclaration est très intéressante, elle montre que les industries d'armement n'ont reçu que 30 %, et vous vous plaignez de ce fait; est-ce vrai ?

R.- Je crois que cela a été mal traduit, cela ne s'appelle pas industrie de munition, mais l'industrie de l'armement qui a reçu 30 %.

Q.- J'avais dit 'armement'.

R.- Oui, mais cela ne prouve pas que ces prisonniers de guerre ont été utilisés contrairement aux accords de la Convention de Genève, car dans le secteur 'industrie de l'armement', il y avait assez de place pour ces ouvriers, pour qu'ils puissent être utilisés à des besognes qui n'étaient pas comprises dans le sens des accords de la Convention de Genève, sur les prisonniers de guerre, et qui ne concernaient pas des pièces d'armement.

Malgré cela, je crois que pour les prisonniers de guerre russes, on n'a pas tenu compte de la Convention de Genève, comme on l'a fait pour les prisonniers de guerre de la région de l'ouest.

Q.- Vous prétendez que les prisonniers n'étaient pas utilsés,-je parle de prisonniers de guerre français - pour fabriquer du matériel qui était directement pour l'effort de guerre, ou vous prétendez que bien qu'on les utilisait, c'était légal, d'après la Convention de Genève ?

R.- Autant que je sache, les prisonniers de guerre français n'ont pas été utilisés contrairement aux Conventions, je n'ai pas pu ~~ne puis pas~~ le contrôler, étant donné que ce contrôle n'étais pas de mon ressort, mais lorsque j'ai visité de nombreuses entreprises, je n'ai jamais remarqué que quelque part, en quoi que ce soit il y ait eu des prisonniers

...

H0597-0018

de guerre, venant des régions de l'Ouest, utilisés dans l'armement.

Q.- Dites-nous exactement ce que les prisonniers de guerre français ont fait en tant que travailleurs dans les usines. Que fabriquaient-ils ?

R.- Je ne peux pas vous répondre à cela. Déjà hier je vous ai expliqué que l'attribution des prisonniers de guerre ou de la main-d'oeuvre étrangère, aussi bien que de la main-d'oeuvre allemande, par les entreprises, ne faisait pas partie de mes compétences, mais que cela concernait le service du travail, en rapport avec les commandants de camps de prisonniers de guerre, en tant qu'il s'agissait de prisonniers de guerre.

Je n'avais là-dessus qu'une idée vague, pour vous dire combien, par exemple, j'avais de personnel utilisé dans les entreprises, mais je n'avais pas non plus d'idée sur la proportion de la main-d'oeuvre étrangère employée dans ces entreprises, c'est pourquoi je ne peux répondre à votre question, d'une façon suffisamment explicite.

Q.- Prenons les 50.000 ouvriers spécialisés, que vous avez dit, hier, avoir répartis, SAUCKEL s'en est plaint ? Quel genre de travail aimiez-vous à faire ?

R.- Ce n'étaient pas des prisonniers de guerre.

Q.- Oui, mais parlons de ces travailleurs ?

R.- Oui.

Q.- Que faisaient-ils ?

R.- Cette main-d'oeuvre fut retirée du mur de l'Atlantique auquel elle travaillait, pour être amenée dans les régions de la Rhr, et lorsque ces régions étaient bombardées, ils étaient chargés des réparations.

Je puis dire à propos de ces ~~15.000~~ 50.000 ouvriers

...

H0597 - 0019

furent amenés là-bas, tout d'abord sans que je les ache, et que les conséquence du transport de ces 50.000 ouvriers venant de l'Ouest en Allemagne, constituèrent pour nous, en ce qui concerne le mur de l'Atlantique, une véritable catastrophe, car plus d'un tiers des ouvriers qui travaillaient au mur de l'Atlantique avaient été retirés de ces chantiers.

Ces mesures, nous les avons annulées le plus possible, pour que la confiance des ouvriers, qui travaillaient au mur de l'Atlantique, confiance qu'ils avaient en nous, reste la même. Ceci ressort clairement du fait que la main-d'oeuvre française chez nous, auprès de l'organisation TODT, n'était constituée de travailleurs forcés, sans quoi ils n'auraient pas pu partir aussi facilement et aussi rapidement, et c'est ce qui nous permit de les amener très vite en Allemagne.

Cette mesure concernant les 50.000 ouvriers partis de France, fut une mesure provisoire qui fut rapportée peu après. C'est une faute qui peut être commise, lorsqu'un Ministre donne un ordre, et que ses sous-ordres commencent à exécuter cette mesure de la façon la plus absolue.

Q.- Connaissez-vous le document EC-60, qui signale une organisation du travail qui devait recruter sa main-d'oeuvre, de façon oblitatoire ?

R.6 Je ne m'en rappelle pas en ce moment.

Q.- Comment dites-vous ?

R.- Puis-je voir le document ?

Q.- Mais certainement, si vous le désirez. Je vous rappelle que le témoignage du document est contraire au vôtre. C'est à la page 42.

...

H0597 - 0020

"Malheureusement, les répartitions pour l'organisation TODT, ont diminuées considérablement à cause de la guerre. Beaucoup des gens qui sont engagés n'arrivent jamais à destination, donc il faudra les recruter de façon obligatoire.

"Les bureaux de placement français coopérent très loyalement, mais ils n'ont pas une autorité suffisante pour poursuivre leurs efforts jusqu'au bout."

R.- Je crois qu'on ne m'a pas très bien compris.

Je ne discute pas la questions qu'une grande partie de la main-d'oeuvre qui travaillait à l'organisation TODT, le faisait par obligation, et par obligation aussi qu'elle venait sur nos chantiers, mais nous n'avions pas la possibilité de la maintenir obligatoirement sur place, c'est cela ce que je veux dire. S'ils n'avaient pas envie de travailler, ils pouvaient quitter leur lieu de travail, et ils se sont mis ~~soit~~ dans le mouvement de résistance, ou se sont cachés quelque part.

Q.- Ce système de recrutement, était un système de travail obligatoire n'est-ce pas ?

R.- C'était le service obligatoire des ouvriers allemands dans le Reich ou en France. De toute façon il me faut encore ajouter quelque chose. Ce rapport est de Juin I943. En Octobre I943, l'organisation TODT fut rattachée aux Sperr-Betriebe et ainsi eurent tous les avantages des Hess-Betriebe dont j'ai parlé hier.

Par cette mesure, l'organisation TODT offrit des ouvriers qui allaient là-bas volontairement , de sorte qu'on n'avait pas besoin d'exercer une pression sur ces gens qui craignaient d'être amenés en Allemagne. Ils avaient donc le choix, pour aller dans les organisations TODT ou dans les

...

H0597 - 0021

entreprises prioritaires.

Q.- Habitaient-ils dans des camps de travail ?

R.- C'est l'usage dans les chantiers. Les chantiers sont toujours éloignés des villages, et c'est pourquoi il y avait des camps de travailleurs, dans lesquels logeait la main-d'oeuvre allemande et la main-d'oeuvre étrangère. Il y avait aussi des gens qui étaient logés dans le village, autant qu'il était possible de le faire. Je ne crois pas qu'en principe, ils aient été uniquement dans les camps, mais je ne puis pas vous le dire exactement.

LE PRESIDENT.- Ce document a-t-il été déposé auparavant ?

JUSTICE JACKSON;- Le document que j'ai cité, est la pièce américaine USA-892.

LE PRESIDENT.- Est-ce un nouveau document M. JACKSON ?

JUSTICE JACKSON.- Non, il a déjà été déposé. Il paraît que je me trompe. C'est un nouveau document 892, c'est un nouveau numéro.

Accusé, laissant de côté, votre participation personnelle à ce programme...

LE PRESIDENT.- M. JACKSON, pourriez-vous nous dire d'où provient ce document EC-60. J'aimerais en savoir davantage sur ce document.?

H0597 - 0022

LE PRESIDENT.- Pourriez-vous nous dire quel est ce document ? Qui l'a signé ? C'est un document volumineux en apparence .

JUSTICE JACKSON.- Oui, c'est un document volumineux C'est un rapport de l'oberfeldkommando , LILLE est le nom qui y figure .

LE PRESIDENT.- Laissez-moi regarder le document .

Comprenez M.Jackson on a attiré mon attention sur le fait que nous n'avons que l'extrait que vous avez lu, nous n'avons pas de date, pas de signature s'il en existe une .

JUSTICE JACKSON.- Je ne voulais pas déposer ce document en entier . Je voulais seulement réfraichir la mémoire de l'accusé sur certains points . Je peux donner plus de détails si vous le désirez . Ce document est très pertinent .

LE PRESIDENT.- Si vous ne voulez pas le déposer nous n'avons pas besoin de nous en occuper .

JUSTICE JACKSON.- Très bien .

INTERROGATOIRE PAR JUSTICE JACKSON.

Q.- Nous allons parler de la deuxième partie de votre interrogatoire . Je voudrais parler de votre témoignage concernant la proposition de dénoncer les conventions de Genève Vous avez dit hier que vous aviez proposé de vous retirer de la Convention de Genève . Qui avait fait cette proposition ?

R.- Cette proposition venait du Docteur Goebbels et ceci après l'attaque aérienne sur Dresde . Goebbels et Ley également avaient déjà auparavant, au cours de l'automne I944 eu de nombreux entretiens au sujet de la guerre que l'on devait renforcer de plus en plus de sorte que l'on avait l'impression que Goebbels ne prit que comme prétexte l'attaque aérienne sur

H0597 – 0023

Dresde pour obtenir que l'Allemagne se retire de la Convention de Genève .

Q.- La proposition à ce moment-là était-elle d'utiliser les gaz toxiques dans la guerre ? Cette proposition a-t-elle été faite ?

R.- Je n'ai pas pu savoir par une voie directe que l'on entreprenait la guerre par les gaz mais je savais par différents collaborateurs de Ley et de Geobbels que la question était traitée et que l'on envisageait de nouveaux gaz pour le front . Ils pensaient que ces gaz nouveaux auraient un effet particulier et ils étaient effectivement du'un effet terrible . Nous constatâmes cela en Octobre I944 alors que la situation était devenue extrêmement aigue et beaucoup de personnes s'en inquiétèrent grandement .

Q.- Voulez-vous nous parler de ces gaz et de leur fabrication . Quels préparatifs ont été faits en vue d'une guerre de gaz ?

R.- Je ne peux pas vous le dire en détail . Je ne suis pas assez compétent . Je sais simplement que ces deux gaz avaient un effet extraordinaire . Ils agissaient de telle sorte qu'il n'existait aucune protection, aucun masque contre eux, de telle sorte que les soldats n'auraient pu se protéger en aucun cas contre eux . Nous avions pour cette fabrication de gaz environ 3 fabriques prévues qui n'étaient pas démolies et qui jusqu'en Novembre I944 étaient en pleine activité . Lorsque le bruit d'une possibilité de l'emploi de ces gaz se répandit jusqu'aà nous en Novembre I944 j'ai arrêtéla production desgaz,en ceci que les productions chimiques nécessaires à la fabrication de ces gaz furent arrêtées par moiaprès avoir fait constater par ~~xxxxxxxxx~~ les autorités alliées que la production de gaz était en fait arrêtée .

H0597 - 0024

C'est contraire à ce que prétendent les Alliés .

J'ai tout d'abord tenté par une lettre à Hitler qui est présente encore et qui date d'octobre ou Novembre 1944 par la voie légale de demander son autorisation pour arrêter la fabrication de ces gaz dans les usines et ceci sous prétexte que les produits nécessaires à leur fabrication pouvaient être utilisés dans d'autres buts . Il s(agissait de cyanure . J'ai reçu l'ordre d'Hitler que de toute façon il fallait continuer la fabrication des gaz et c'est alors que je fis en sorte que les produits nécessaires à la fabrication de ces gaz ne soient pas livrés aux fabriques .

Q.- Pouvez-vous nous parler d'autres personnes qui étaient partisans de la guerre des gaz ?

R.- Du côté militaire il est évident que personne n'approuvait la guerre des gaz, car tous les militaires raisonnables écartaient cette guerre des gaz qui était une pure folie car étant donné la manière dont les gaz se répandaient dans l'air ils pouvaient atteindre les villes allemandes qui étaient sans protection et cela risquait de provoquer une catastrophe épouvantable .

Q.- Le groupement qui était en faveur de la guerre des gaz était le groupement politique immédiatement auprès d'Hitler .

R.- Pour indiquer le milieu exact, c'était surtout Bormann, Ley et Goebbels qui dans l'entourage immédiat d'Hitler demandaient une aggravation de la guerre par tous les moyens . Il est évident qu'un homme comme Fegelein faisait également partie de ce groupe . Je ne pourrais pas en dire autant d'Himmler d'une façon aussi affirmative, car Himmler était alors un peu éloigné d'Hitler parce qu'il s'était accordé le luxe de diriger un groupe d'armées, bien qu'il n'y entende ri

H0597 - 0025

rien du tout .

Q?- Un de ces gaz était le gaz que vous avez proposé d'utiliser contre ceux qui voulaient l'employer dans la guerre ?

R.- Je dois dire franchement que le motif pour lequel je trouvais qu'il fallait éviter lémploi des gaz le plan selon lequel j'ai proposé de ne pas utiliser les gaz, existent dans le document et peuvent être produits .

Q.- Vos raisons étaient les mêmes que celles des chefs militaires , c'est à dire que si on commençait ce genre de guerre l'Allemagne en pâtirait beaucoup . C'était le point de vue militaire .

R.- Pas cela seulement . Dans cette phase de la guerre il était bien clair qu'en aucun cas il ne fallait commettre de crimes internationaux qui, une fois que nous aurions perdu la guerre , seraient reprochés au peuple allemand Voilà surtout le motif qui les a guidés .

Q.- Une fois que la guerre était visiblement perdue, pourquoi a-t-on envoyé des bombes contre l'Angleterre tous les jours ? qui était en faveur de cela ?

R.- Vous voulez parler des robots ?

Q.- Oui .

R.- Les robots étaient pour nous une fantaisie très couteuse et le résultat en comparaison des frais qu'ils entrainaient était infiniment réduit . Par conséquent, nous n'avions pas un grandintérêt à les utiliser et à les fabriquer dans de grandes proportions .

Celui qui l'exigeait le plus était Himmler quien avait chargé un Obergruppenfuhrer Kamler qui voulait envoyer des

H0597 – 0026

robots sur l'Angleterre . Dans le cadre de l'armée on était de l'avis que ces robots coûtaient trop cher , de même dans les milieux de l'aviation on était du même avis, car un robot revenait au même prix qu'un avion de chasse . Il était donc évident que c'était une folie .

Q.- Revenant aux caractéristiques de ces gaz est-ce que leur qualité était qu'il fallait avoir une température extrêmement élevée ? Quand l'explosion se produisait il en résultait une température très élevée contre laquelle personne ne pouvait résister .

R.- Non, c'est une erreur . Des gaz normaux avec des températures normales s'évaporent, mais ces gaz-là ne s'évaporaient qu'à une température très élevée et ces températures extrêmement élevées ne pouvaient être produites que s'il y avait une explosion c'est à dire que si l'explosion se produisait il y avait une immense élévation de température et c'est alors que le gaz pouvait être utilisé , mais l'effet n'avait rien à voir avec la température élevée .

Q.- Des expériences ont été faites avec ces gaz n'est-ce pas ?

R.- Je ne peux pas le dire, mais il est évident qu'on a fait des expériences .

Q.- Je n'ai pas bien compris votre réponse .

R.- Je ne puis le dire mais il est évident qu'on a fait des expériences .

Q.- Qui était responsable des expériences faites avec ces gaz ?

R.- C'était le service du développement à l'OKW à ma connaissance, mais je ne peux pas vous le dire d'une façon

H0597 - 0027

certaine .

Q.-Certaines expériences ont été poursuivies, certaines recherches ont été faites pour l'énergie atomique n'estce pas ?

R.- Malheureusement nous n'en étions pas aussi loin étant donné que les meilleures valeurs que nousavions concernant la bombe atomique étaient parties en Amérique . Nos recherches quant à la bombe atomique étaient très réduites Nous étions encore en retard de deux ans avant de pouvoir envisager une destruction par la bombe atomique .

Q.- La politique qui consistait à chasser les personnes qui n'étaient pas d'accord avec le Parti n'a pas véritablement payé, n'est-ce pas ?

R.- Précisément sur ce terrain cela a eu pour nous un désavantage considérable .

Q.- Je possède certains renseignements concernant une expérience qui aurait été poursuivie près d'Auchwitz , je voudrais vous demander si vous en avez entendu parler ou si vous étiez au courant de ces expériences ? Pour cette expérience le but était de trouver d'une façon rapide et complète le moyen de détruire les gens sans avoir les retards et les ennuis des tirs et des gaz , en somme sans avoir les inconvénients précédents . Voici ce que dit ce compte-rendu :

" Un petit village a été construit provisoirement et environ 20.000 juifs ont été placés à l'intérieur . Avec cette nouvelle arme ces 20.000 juifs ont été tués instantanément pour ainsi dire et de telle façon qu'aucune trace ne restait Cet explosif a développé une température de 4 à 500 deg rés centigrades et n'a laissé aucune trace ."

Etes-vous au courant de cette expérience ?

-

H0597 - 0028

R.- Non, et je considère que c'est absolument invraisemblable , si de tels préparatifs avaient été faits, j'aurais été au courant . Nous n'avions pas en notre possession un pareil moyen de combat car il est bien évident que sur le terrain de la guerre chimique , on a essayé des deux côtés de trouver tous les moyens de combat qu'il était possible d'envisager , car on ne savait pas à quel moment commencerait la guerre chimique ni qui la commencerait .

Q.- Les comptes-rendus d'une nouvelle arme secrète étaient très exagérés , ils étaient faits pour donner de l'espoir au peuple allemand pour la fin de la guerre .

R.- C'est surtout dans la dernière phase de la guerre qu'il en a été ainsi . A partir de juin-juillet 1944 je suis parti fréquemment au front et j'ai rendu visite à près de 40 divisions sur le front et j'ai pu constater qu'on disait aux troupes comme au peuple allemand qu'il fallait fonder l'espoir sur les armes nouvelles , et ceci en leur disant que ce serait des armes pour lesquelles on n'aurait pas besoin de soldats et que ces armes miraculeuses nous amèneraient la victoire . Il y avait aussi en Allemagne une question de croyance ~~secret~~ car beaucoup? de gens constataient eux-mêmes que la guerre allait se terminer et que dans un laps de temps relativement courts les nouvelles armes sortiraient . J'ai écrit à ce sujet à Hitler et dans différents discours , même devant les chefs de la propagande de Goebbels , j'ai essayé d'agir contre cette croyance mais Hitler et Goebbels me déclarèrent que ce n'était pas là de la propagande faite par eux , mais que c'était une croyance qui était née dans le peuple . C'est ici sur le banc de laccusation que j'ai entendu Fritsche dire que cette propagande était systématique et était ancrée dans le peuple allemand par des moyens divers , par exemple par un standartfuhrer SS Berg . Alors j'ai compris beaucoup de choses car ce Berg était le représentant du

H0597 - 0029

Ministère de la propagande et assistait fréquemment à des séances de son ministère étant donné qu'il écrivait des articles sur les séances , il entendit parler des armes que nous envisagions pour lavenir et il a utilisé les quelques connaissances qu'il avait pour répandre des idées parmi le peuple avec la plusgrande fantaisie .

Q.- Quand vous a-t-il semblé que la guerre était perdue ? Je crois que votre attitude prouvait que vous aviez une certaine partie de responsabilité pour faire sortir le peuple allemand de la guerre avec le moins de destructions possibles . Etait-ce votre attitude ?

R.- Oui, je n'ai pas eu ce sentiment pour le peuple allemand seulement , il était clair pour moi qu'il fallait éviter que les destructions aient lieu également dans les régions occupées . C'était aussi important pour moi pour un motif excellent , c'est qu'après la guerre toutes ces destructions ne seraient pas à notre charge à nous mais à la charge du gouvernement nouveau et du peuple allemand .

Q.- Lorsque vous étiez en désaccord avec les gens qui voulaient poursuivre la guerre jusqu'à la fin, votre point de vue principal était qu'il fallait que l'Allemagne ait l'occasion de se remettre sur pied tandis qu'Hitler avait plutôt l'opinion que s'ilne pouvait pas survivre à cela le fait que l'Allemagne ne survivrait pas non plus n'aurait pas d'importance ?

R.- C'est absolument exact , Je n'aurais pas osé faire cette déclaration devant le Tribunal ici si je n'avais pas pu le prouver par la production de mes documents, car de telles déclarations paraissent quelque chose d'énorme mais la lettre que j'ai adressée à Hitler le 19 Mars et dans laquelle

H0597 - 0030

je lui confirme ce que je viens de dire prouve bien que lui-même a dit cela

Q.- Très bien, du reste ce n'est pas une idée nouvelle pour nous . Nous avions bien l'impression que c'était son point de vue . Cela a été exprimé dans la plupart des autres pays .

Etiez-vous avec Hitler au moment où il a reçu le télégramme de Goering suggérant que Goering prenne le pouvoir en mains ?

R.- Je partis en avion le 30 Avril pour Berlin pour prendre congé de mes différents collaborateurs et ainsi que je dois le dire franchement pour, malgré tout ce qui s'était passé, me mettre à la disposition d'Hitler . Cela vous paraitra peut-être bizarre mais ces sentiments contradictoires existaient en moi . Je n'avais pas encore de Position claire quant à sa façon d'agir dans mes relations avec lui , c'est pourquoi je pris l'avion , je ne savais pas s'il savait quelque chose de mes affaires . Je ne savais pas non plus s'il me donerait l'ordre de rester à Berlin mais j'avais pourtant l'impression que c'était un devoir pour moi de ne pas partir lâchement mais au contraire de me pré senter encore une fois à lui . Ce jour-là le télégramme de Goering à Hitler arriva non je veux dire de Goering à Ribbentrop, pardon . Ce télégramme lui fut apporté par Bormann .

Q.- Il fut apporté à Hitler ?

R.- Oui, à Hitler .

Q.- Qu'a dit Hitler ?

R.- Hitler était extraordinairement agité par le contenu de ce télégramme et il s'exprima d'une façon très claire vis-à-vis de Goering , il déclara qu'il savait depuis longtemps que Goering était un raté, qu'il était corrompu

H0597 - 0031

qu'il était morphinomane . J'en fus extrêmement troublé , car je trouvais que si le chef de l'Etat savait cela depuis longtemps il n'aurait jamais dûuprendre la responsabilité de laisser l'Etat entre les mains de cet homme dont dépendaient tant de vies humaines . C'était caractéristique de l'attitude d'Hitler quant au problème entier , que malgré cela il ajouta : Cependant il peut négocier les conditions de capitulation .

Q.- A-t-il dit pourquoi il voulait bien laisserGoering négocier les conditions de capitulation ?

R.- Non, il disait cela dans le sens de : cela n'a aucune importance qui s'en occupe . Ce qu'il fait n'a quand même aucune importance ." Son mépris de la nation allemande était exprimé par cela même .

Q.- son attitude était que rien ne valait la peine d'être sauvé ? et Goering pouvait faire ce qu'il voulait ?

R.- C'était mon impression .

Q.- Cette politique de pousser l'Allemagne vers la destruction puisque la guerre était perdue, cela vous hantait à tel point que vous avez participé à plusieurs complots dirigés contre les personnages que vous considériez responsables des destructions de votre propre pays ?

R.- Oui, mais je voudrais .

Q.- Il y a eu plus de complots que vous n'en avez dit n'est-ce pas ?

R.- A cette époque il était extrêmement simple

H0597 - 0032

de faire un complot , on pouvait s'adresser à n'importe qui dans la rue et lui dire quelle était la situation , et cet homme aurait répondu : c'est une folie, et s'il avait eu un peu de courage il se serait mis à notre disposition . Malheureusement je n'avais aucune organisation à ma disposition pour pouvoir commander une chose pareille, c'est pourquoi je fus obligé de tâcher d'atteindre mon but par des conversations personnelles . Je dois ajouter que cela n'était pas aussi dangereux que cela paraissait être ici car il n'y avait guère qu'une douzaine de gens déraisonnables, mais les 80 autres millions de gens étaient raisonnables quand ils connaissaient la véritable situation .

Q.- Vous vous sentiez peut-être responsable d'avoir mis des 80 millions d'êtres à la disposition du Fuhrer ? Cela ne vous est pas venu à l'idée ? Est-ce que vous l'envisagez maintenant ainsi en voyant ce qui s'est passé ?

R.- Voulez-vous me poser la question encore une fois je n'en ai pas compris le sens .

Q - Vous aviez 80 millions de personnes saines et un danger de destruction causé par quelques douzaines de personnes qui les poussaient vers la destruction , vous sentiez-vous responsable d'avoir établi le principe du Fuhrer que Goering a si bien décrit tel qu'il existait en Allemagne ?

R.- Personnellement du fit que j'étais ministre en I I942 je me suis mis à la disposition du Führer et de ses principes . Effectivement dans mon organisation j'ai reconnu ensuite que ce principe du Fuhrer comprenait des fautes énormes . J'ai alors tenté de l'affaiblir mais le danger considérable qui résultait de ce système autoritaire ne fut vraiment évident qu'au moment où nous en arrivions à la fin . A ce moment on pouvait voir ce que signifiait ce principe que tout ordre est à

H0597 - 0033

exécuter sans la moindre critique . Tout ce qui a été produit ici dans ce procès tous ces ordres quifurent donnés ou exécutés sans aucun égard furent après tout des erreurs, par exemple tous les ponts détruits dans notre propre pays , ceci s' est avéré comme une faute ou comme une conséquence de ce système autoritaire . Ce régime autoritaire, comment m'exprimer ? par les conclusions du régime autoritaire, il a été prouvé quels sont les dangers énormes qui résultent d'un pareil système sans tenir compte de la personnalité d'Hitler . La liaison entre Hitler et ce régime nous a amenés à cette catastrophe énorme sur le monde .

Q.- Hitler est mort, je suppose que vous acceptez ce fait ? Est-il exact que parmi les gens proches d'Hitler il n'y avait personne qui pouvait se lever et lui dire que la guerre était ~~maxx~~ perdue ?

R.-C'est exact, avec certaines limitations .

Parmi les chefs militaires il y en a eu qui dans leur domaine propre ont expliqué clairement la situation à Hitler . Des chefs d'armée par exemple lui ont montré les développements catastrophiques qui allaient en résulter et il y a eu de nombreuses controverses au sujet de la situation . Des hommes comme Guderian et Jodl ont souvent fait des rapports en ma présence quant à leurs secteurs et Hitler devait bien reconnaitre la réalité de la situation , mais je n'ai pas du tout constaté d'une façon certaine que ceux qui étaient responsables devant Hitler sont allés le trouver et lui dire que la guerre était perdue . Je n'ai pas constaté non plus que ces personnes responsablesont tenté de se lier entre elles pour faire une démarche commune auprès d'Hitler . En ce qui me concerne je n'ai pas non plus tenté la chose parce que cela aurait été inutile . Hitler pendant cette phase de la guerre effrayait tellement

H0597 - 0034

ses collaborateurs les plus proches qu'ils en étaient arrivés à ne plus avoir aucune volonté .

Q.(Parlons du second homme qui a dit qu'il était partisan de combattre jusqu'à la fin . Avez-vous assisté à une conversation qui a eu lieu entre Goering et le général Gallant au cours de laquelle Goering a interdit à Gallant de faire un rapport sur les désastres qui déferlaient sur l'Allemagne .

R.- Ce n'est pas exactement sous cette forme . C'était un autre entretien .

Q.- Parlez-nous de la conversation entre Goering et le général Gallant . Connaissez-vous cette conversation ?

R.- C'était au quartier général du F uhrer en Prusse orientale devant le train de Goering .Gallant avait dit à Hitler que les avions de chasse ennemis, les bombardiers étaient massés jusque dans la région de Luettich et qu'il fallait s'attendre à ce que ces forteresses volantes prennent à l'avenir un rayon d'action considérable et soient accompagnées par des avions de chasse dans une région lointaine Goering se rendit ensuite chez Hitler après une discussion sur la situation militaire et devant Hitler , dit à Gallant de sa manière agitée, que cela ne pouvait pas être exact , que les chasseurs ne pouvaient aller jusqu'à Luettich . Il disait que d'après son expérience à lui qui était un vieil aviateur de chasse que c'était une certitude . Gallant lui répondit alors que des avions avaient été descendus et qu'ils étaient sur le terrain en train de brûler . Goering ne voulait pas le croire Gallant était un homme très franc qui donnait toujours son avis très clairement à Goering et qui ne se laissait pas influencer par l'agitation de Goering . En conclusion, Goering interdit à Gallant en sa qualité de chef de l'aviation, de faire un

H0597 - 0035

rapport quelconque sur cette question . Il lui dit qu'il était impossible que les avions de chasse ennemis puissent pénétrer si loin . Ensuite il lui donna l'ordre de considérer cela comme exact . Je me suis entretenu ensuite avec Gallant et Gallant plus tard, également en sa qualité de général des avions de chasse a été renvoyé par Goering , de son poste . Gallant s'occupait de tous les avions de chasse , il dirigeait en tant que général l'aviation de chasse .Il était sous les ordres directs du commandant en chef de l'aviation .

LE PRESIDENT - Quelle était la date de ce document?

SPEER - Je Pense que c'était aux environs de fin I943 .

LE PRESIDENT.- Justice Jackson si vous le voulez bien nous pourrions suspendre l'audience .

UNE SUSPENSION A LIEU JUSQU'A I4 HEURES.

-:-:-:-:-

H0597 - 0036

L.C. 1
21 juin 1946
12 à 13 h.

Q.- Je voulais vous demander s'il était connu les jours où vous combattiez pour la main d'oeuvre que Goering utilisait la main d'oeuvre pour s'emparer de collections artistiques, pour les transporter ? Saviez-vous cela ?

R. - Il n'avait pas besoin de beaucoup d'ouvriers pour transporter ces collections d'art.

Q.- Il y en avait peu, mais elles étaient très précieuses.

R.- Les oeuvres d'art étaient précieuses, pas les ouvriers!

Q.- Pour lui, n'est-ce pas ?

R.- Oui!!

Q.- Voyons maintenant les efforts que vous avez faits pour la production, et voyons quelles difficultés vous aviez ? Krupp était important dans la production de l'Armement ? C'était la chose la plus importante, pourrions nous dire.

R. -

R. - Mais pas exactement comme on l'a déclaré hier. C'était un trust extremement important, mais qui fabriquait relativement peu d'armes.

Q. - Oui, mais vous avez empeché autant que cela était en votre pouvoir l'usage ou plutôt l'emploi de la main d'oeuvre pour la production de choses qui n'étaient pas nécessaires à la guerre . Est-ce exact ?

R.- C'est exact.

H0597 - 0037

R.- C'est exact.

Q. - Et les choses qui étaient construites, que ce soit des canons ou autre chose, c'étaient des choses qui étaient essentielles pour la conduite de la guerre, n'est-ce pas, est-ce exact ?

R. - Oui, on peut généraliser cela. Enderniè- re analyse, chaque objet qui est fabriqué à l'inérieur qu'il s'agisse d'une paire de chaussures pour les ouvriers ou d'une pièce de vetements ou du charbon tout cela qui est véritablement utile est fabriqué pour la poursuite de la guerre, mais n'a rien à voir avec le vieux concept de la conventionde Genève sur les prisonniers de guerre.

Q. - Pour l'instant je ne suis pas intéressé à la question de l'application de la Conventionde Genève. Je voudrais vous poser des questions au sujet de vos efforts pour la production. quece soit de l'armement ou non et les conditions que ce régime imposait à la main d'oeuvre Vous avez été souvent aux usines Krupp, n'est-ce pas ?

R._ Oui, je me suis rendu là 5 ou 6 fois.

Q.- Vous aviez des informations plutot précises en ce qui concerne le processus et le progrès dd la fabrication là-bas, n'est-ce pas ?

R. - Oui, il s'agissait généralement des attaques aériennes. J'y allais le lendemain et alors à cette occasion je pouvait étalement inspecter la production Je connaissais bien la technique de ces problèmes meme dans le détail.

Q. - Krupp avait lui aussi plusieurs camps de main d'oeuvre, n'est-ce pas ?

H0597 - 0038

R. - Cela va sans dire;ily avait évidemment des camps de main d'oeuvre et des camps pour loger les travailleurs.

Q. - Krupp a employé dans une grande proportion de la main d'oeuvre étrangère et les prisonniers de guerre ?

R. - Je ne peux pas vous donner le pourcentage exact, mais il est indubitable que Krupp occupait des prisonniers de guerre et des ouvriers étrangers.

Q. -Je pourrai vous dire que nous avons fait une enqu^ete là-dessus. Les camps de la main d'oeuvre de Krupp montrenr quèen 1933 il y avait 39.245 ouvriers étrangers et 11.234 prisonniers de guerre, et que ce nombre augmentait sans cesse jusqu'en septembre 1944. Krupp avait à ce moment là 54.990 ouvriers étrangers et 18.902 prisonniers de guerre. Est-ce que cela est proche de ce que vous auriez pensé d'après vos connaissances ?

R.- Je n'ai pas de connaissances détaillées sur ce point. Je ne sais combien d'ouvriers Krupp employaient mais j'imagine que le pourcentage de la main d'oeuvre étrangère devait etre le meme que dans d'autres entreprises d'armement.

Q. - A votre avis quel était ce pourcentage ?

R - Il y a eu beaucoup de fluctuations. Les industries les plus anciennes qui avaient evidemment un pourcentage d'ouvriers étrangers moins grands que les jeunes industries,que celles qui venaient de naitre et qui par conséquent ne pouvaient dépendre d'anciennes équipes d'ouvriers,

H0597 - 0039

Voilà pourquoi le pourcentage en fait de main d'oeuvre étrangère dans l'Allemagne, dans l'armement, fut dans son ensemble pour les vieilles industries moins grand que dans les industries de l'aviation qui était une industrie nouvelle et qui ne pouvait pas disposer d'équipes d'ouvriers anciens, mais il ne m'est pas possible de vous donner le pourcentage exact avec la meilleure volonté du monde.

Q. - Les ouvriers étrangers qui étaient assignés aux usines Krupp-prenons cette firme comme exemple- étaient logés dans des camps de travail et étaient gardés, n'est-ce pas ?

R. - Je ne crois pas qu'ils aient été gardés, mais je ne saurais pas l'affirmer . Je ne voudrais pas éviter de donner un renseignement, mais je je ne me suis vraiment pas occupé de cesproblèmes au cours de ces visites, car je n'avais ppas à le faire? Les soucis que j'avais portaient sur des domaines tout à fait différents ,et au cours de toute mon activité de Ministre de l'Armement, je n'ai visité aucun camp de travail, je ne saurais donner de renseignements exacts là-dessus.

Q. -Je vous donerai maintenant quelques informations sur ces camps de travail dans les usines Krupp. Puis, je vous poserai quelques questions làèdessus.

Je n'easaie pas de dire que vous étiez personnellement responsable pour les conditions que je vais vous décrire. Je voudrais simplement vous donner des indications sur le régime qui existait et je voudrais vous poser quelques questions sur les faits. car malgré tout cela concernait votre ressort de la production

Connaissez-vous le document 288 D, document des Etats-Unis 202, qui l'affidavit de M. Jaeger

H0597 - 0040

qui a déjà été cité ici comme témoin ?

R. - Oui, mais j'ai l'impression qu'il exagère beaucoup.

Q. - Vous ne l'acceptez pas par conséquent.

R.- Non.

Q. - Vous n'avez pas de connaissance personnelle sur ces conditions. Quelle est donc la base de votre déclaration pour dire que les dépositions du Dr Jaeger sont exagérées ?

R. - S'il avait régné de telles conditions je l'aurais probablement su, car il va sans dire qu'au cours de mes visites,les chefs d'entreprises lorsqu'ils avaient de gros soucis venaient à moi. Ces soucis, étaient dus à des attaques aériennes, lorsque par exemple les équipes allemandes et les ouvriers étrangers aussi n' avaient plus de logement réel. A ce moment là on m'en faisait part. Je pense donc que ce qui est dit dans l' affidavit Jaegel ne représente pas des circonstances durables, mais qu'il ne peut,s 'agir que de circonstances qui peut-etre avient été conditionnées passagèrement par des attaques aériennes pour 8 ou 15 jours et qui, ensuite s'amélioreraient. Il est clair qu'après une dure attaque aérienne qui a détruit toutes les installations hygiéniques,les conduites d'eau, de gaz,etc... l'électricité aussi, les conditions de vie dans la ville sont dures. passagèrement.

Q. - Je vous rappelle que l'affidavit du Dr Jaeger se réfère à l'époque d'octobre 1944. Il est apparu ici comme témoinet vous etes evidemment familier avec sa déclaration.

H0597 - 0041

R. - Oui.

Q. - J'attirerai maintenant votre attention sur un nouveau document , D-361;pièce des Etats-Unis UQA 893. C'est un document signé par le chef des services de construction de locomotives, et il s'agit d'une description de la main d'oeuvre qu'il y a employée dans ses services.

Je ne suggère pas, je le répète, que c'était votre responsabilité, je suggère que c'est la responsabilité du régime. Je voudrais lire ce document malgré qu'ilsoit long. Il est en date du 26 février 1942 et est adressé à un certain Hupe par l'intermédiaire de Winters et Schmidt.

" J'ai reçu la lettre du 18 de ce mois du " Bureau du travail allemand,envoyée à mon adresse pri- " vée qui m'invitait au bureau du Front du Travail alle- " mand." Il donne son adresse ensuite et la date.

"J'ai essayé de faire ce travail par " téléphone, car je connaissais pas. Mais la réponde " du Front du Travail allemand, était que cela était très important et que je devais apparaitre enpersonne. " Ensuite, j'ai interrogé M. Jungerich, du Bureau des " matières sociales de la main d'oeuvre où je devais me " rendre. Il m'a répondu : vous ne devez sans doute pas, "le faire, mais ilvaut mieux que vous sachiez. Environ " à 9 h.50 je me rendis à la chambre 20 et j'y rencon- " trais M. Prior.

" C'est l'évènement suivant qui est la " cause de cette conversation, que M.Prior conduisit " d'une manière très agitée, et qui dura environune " demi-heure".

" Le 16,23 prisonniers de guerre russes

H0597 - 0042

avaient été désignés pour le 23 Boiler shop. Ils arri-
" vèrent le matinsans pain et sans outils. Pendant les deux
" suspensions ces prisonniers de guerre se rendirent en ca-
" chette vers les ouvriers allemands, et leurdemandèrent
"du pain en disant qu'ils avaient faim. A midi, ils purent
" recevoir de la nourriture, c'est-à-dire les rations restant
" des prisonniers de guerre français. Afind'alléger ces con-
" ditions je me rendis à la cuisine du Weidkamp, le 17 sur
" les instructions de M. Theile, et je parlais au responsa-
" sable de cette cuisine,Melle Block au sujet du repas de
" midi. Melle Block me promit la nourriture immédiatement
" et également me preta 22 ustensiles de cuisine que je de-
" mandais. Je demandais à Melle Block de donner toute nour-
" riture qui avait été laissée par les 800 ouvriers hollan-
" dais aux prisonniers de guerre russes. à mici. Melle Block
" me promit de le faire également et le midi suivant elle
" envoya un récipient contenant une soupe aux légume lait
comme extra. Le midi suivant, la rétion n'était pas suffisan-
" te. Etant donné que plusieurs russes s'étaient déjà évanouis
" , je téléphonai à Melle Block et lui demandai d'aggmenter
" les rations étant donné que cette ration spéciale avait
" cessé dès le second jour.

" Etant donné que cette conversation téléphoni-
" que fut sans résultat, je visitai de nouveau Melle Block per-
" sonnellement. Elle refusa d'une façon très brusque de don
" ner d'autres rations spéciales.

" Maintenant pour cette discussionendé-
" tails M. Prior et deux autres messieurs de la DAF et Melle
" Block de la cuisine du Weidkamp étaient présents. M.Prior
" m'accusa en gesticulant d'une façon insultante, disant que
" j'avais pris le parti des bolchevicks d'une façon trop
" apparente. Ilse référa au paragraphe de la loi du Gouver-

H0597 - 0043

" nement du Reich qui interdisait cela.Malheureusement
" je n'étais pas très clairement instruit sur la positien
" sion légale , sans cela j'aurais abandonné la chambre
" immédiatement. J'ai essayé ensuite de le montrer à M.
" Prior eninsistant sur ce fait que lesprisonniers de
" guerre russes nous étaient assignés comme travailleurs
" et nonpas comme bolchevicks. Ces gens mouraient de faim
"et ils ne mouvaient pas travailler, et faire les lourdes
" taches qu'ils devaient faire. Les hommes malades étaient
" un fardeau po r nous et n'étaient en aucune façon utiles
" pour la production.

" A cette remarque, M. Prior répondit que s'il
" y en avait un qui ne valait rien,il y en avait d'autres
" qui valaient quelque chose,que les Bolcheviks étaient
"
" des hommes sans ame, et que si des centaines de mille
" mouraient , 100.000 autres les remplaceraient.

" Lorsque j'ai fait remarquer que ces allées et venues
" ne correspondaient pas à nos buts qui étaient de li-
" vrer des locomotives aux chemins de fer du Reich,dont
" les effectifs diminuaient constamment, M.Prior me dit
" les livraisons sont seulement d'une importance secon-
" daire? J'ai essayé de faire comprendre à M. Prior
" nos besoins économiques,mais mes essais ne furent pas
" couronnés de succès.

" Je ne puis dire pour terminer que comme
" allemand je connais nos relations envers les prisonniers
de guerre soviétique exactement, et dans ce cas je me
" suis occupé seulement de la part de mes supérieurs
" et dans le sens d'une augmentation de la production

H0597 - 0044

" qu'on exigeait de nous . Signé: Soehling, Chef de service
" Travaux de constructions de Locomotives".

Q - Et il y a une lettre qui est ajouté à ce document signé par Theile.:

" Je puis ajouter ce qui suit à la lettre " mentionnée ici : après que les prisonniers de guerre soviéti-" ques nous ont été assignés, le 16 de ce mois, par le ra-" vitaillement à la main d'oeuvre, je me suis mis en rapport " avec le Dr Lehmann au sujet de leur nourriture. J'ai appris " de lui que les prisonniers recevaient 300 grammes de pain chacun entre 4 heures du matin et 5 heures. J'ai insisté " sur le fait qu'il était impossible de durer jusqu'à 18 h. " sur cette rationde pain et le Dr Lehmann me répondit que " les Russes ne devaient pas avoir la permission de s'habituer " à la nourriture des Européens de l'Europe occidnetale. " Je répondis que les prisonniers de guerre ne pourraient pas " faire le travail qu'onexigeait d'eux dans cette usine de " constructions de chaudières, et que ce n'était pas pratique " pour nous d'avoir ces hommes dans nos chantiers dans ces " conditions. En meme temps, que si les Russes continuaient " à etre employés, ils reçoivent unrepas chaud à midi, et " que, si possible, la ration de pain devait etre divisée en deux de façon à ce qu'une moitié leur soit donnée le " matin , la seconde pendant la suspension. Ma suggestion " avait déjà été acceptée pour les prisonniers de guerre " français, et il avait été prouvé que c'était pratique. " Malheureusement le Dr Lehmann ne prit pas en considération " ma suggestion et je dus prendre la chose de mes propres " mains , et je dis à M. Sohling de s'occuper de la nour-" riture des prisonniers de guerre russes, afin qu'elle soit organisée sur la meme base que celle des prisonniers " de guerre français, de façon à ce que les Russes puissent

H0597 - 0045

le plus tot possible exécuter le travail qu'on leur demandait.
" car tout ceci concernait une augmentation de la production
qui nous était demandée par le Ministère des Munitions et
" de l'Armement, et par le Front du Travail"

Je vous demande maintenant en premier lieu si la position de ce chef de bureau de constructions de locomotives n'était pas une position indispensable dans l'intérêt meme de l'augmentation de la production ?

R. - Il est clair qu'un travailleur qui est insufissemment nourri n'est pas capable de travailler convenablement. J'ai déjà dit hier que tout chef d'entreprise et moi à la tete bien entendu, nous avions intéret à disposer des ouvriers satisfaits et bien nourris, parce que des ouvriers mal nourris et mécontents travaillent mal et les fautes qui se produisent sont plus fréquentes.

Ce document qui est du 25 février 1942 indique qu'à cette époque il y avait eu des ordres officiels d'après lesquels les prisonniers russes et les ouvriers russes qui venaient d'arriver dans le Reich seraient moins bien traités que les ouvriers, les prisonniers occidentaux. J'ai su cela par des plaintes qui me sont parvenues de la part des chefs d'entreprises, et dans monlivre de document vous trouverez un document de la mi-mars 1942, c'est-à-dire trois ou quatre semaines après ce document ci , un procès-verbal d'une réunion chez le Fuehrer où je fais observer à Hitler que la nourriture des prisonniers de guerre russes et des ouvriers russes était absolument insuffisante et qu'il fallait absolument les nourrir sufisamment; et qu'en outre les ouvriers russes sont maintenus derrière des barbelés , qu'ilfallait absolument abolir cela.

H0597-0046

Il se dégage du procès-verbal que j'a obtenu de mes deux revendications auprès d'Hitler, un résultat, à savoir que les conditions ont été transformées.

Je voudrais dire enoutre qu'effectivement c'est unmérite de Sauckel qui a commencé à seheurter à une vague d'incompréhension, mais qui a tout fait pour que les ouvriers étrangers et les prisonniers de guerre fussent traités mieux et reçoivent un traitement convenable.

Q. - Bien. Nous continuerons plus tard sur cette question. Je voudrais maintenant vous poser la questionsuivante : si vous n'etes pas responsable, si Sauckel ne l'est pas non plus, qui l'est, de ces conditions ? C'est la question qui se pose.

Je vous montrerai un nouveau document, le document D-398 n qui devient Exhibit USA 394, C'est une déclaration qui a été prise par une commissionanglo-américaine dans les usines Krupp.

D-321? C'est 894 USA.

LE PRESIDENT. - 894 était le dernier numéro que vous nous avez donné de ce document que vous voulez maintenant verser.

M. JUSTICE JACKSON. - 398 était 894. 321 devient 895.

Q.- Il s'agit là d'un employé des chemins de fer du Reich. Je dois dire qu'aucune de nos enquetes n'est basée sur les déclarations des prisonniers eux-memes.

"Je soussigné, Adam Schmidt, employé contremaitre dans la stationde chemin de fer à Essen(Ouest, résidant à..... fait la déclarationsuivante : j'ai été employé dans les chemins de fer du Reich depuis 1918 et j'ai été

H0597 - 0047

à cette gare jusqu'en 1935. Au milieu de 1941 les premiers ouvriers arrivèrent de Pologne, de Galicie et d'Ukraine polonaise. Ils arrivèrent à Essen dans des wagons de marchandises dans lesquels on avait transport également des pommes de terre, du matériel de construction et meme du bétail. Ils étaient amenés pour travailler chez Krupp. Les camions étaient pleins à craquer, et il me semble que c'est inhumain de transporter des gens dans de pareilles conditions. Ils étaient pressés les uns contre les autres et ne pouvaient meme pas bouger librement. Les chefs de groupe attachaient une valeur particulière sur la rapidité avec laquelle ces ouvriers esclaves entraient et sortaient du train. C'était enrageant de voir comment chaque allemand qui devait voir cela regardait comment on battait ces gens et comment on les maltraitait de façon brutale. Chaque wagon était si plein qu'il était absolument incroyable qu'un tel nombre d'hommes puissent etre pressés dans un seul wagon. J'ai pu voir avec mespropres yeux que des malades qui pouvaient à peine marcher, (c'était en général des hommes qui avaient les pieds malades ou des troubles internes) étaient obligés de travailler. On pouvait voir qu'il était parfois difficile pour eux de bouger. Onpeut dire la meme chose pour les ouvriers de l'est et les prisonniers de guerre qui arrivèrent à Essen au milieu de 1942."

Ensuite, il parle de leurs vetements, puis de leur nourriture. Pour ne pas perdre de temps je ne lirai pas tout ce document.

Est-ce que vous considéres que cela également est une déclaration exagérée ?

: R. - Lorsque les ouvriers arrivaient de l'Est en Allemagne il était certainque leurs vetements étaient en mauvais état. Mais je sais de Sauckel qu'à cette époque de son activité beaucoup de choses ont été

H0597 - 0048

faites pour mieux habiller ces ouvriers enAllemagne. Nous avons mis de nombreux ouvriers russes dans un meilleur état que celui dans lequel ils étaient avant d'arriver chez nous. Les ouvriers russes étaient satisfaits chez nou. Il n'est donc pas dit que s'ils arrivaient en guenilles, ce soit de notre faute. Nous ne pouvions pas les utiliser dans l'industrie des ouvriers en haillons, avec de mauvaises chaussures, et voilà pourquoi on y a remédié.

Q. - Je voudrais simplement attirer votre attention sur le document 398.

LE PRESIDENT. - Mais, M. Jackson, pourquoi ne parlez-vous pas des questions de transport. Accusé, on vous a demandé si c'était exagéré ou non ? Vous pouviez répondre; vous n'avez répondu que pour les vetements.

R. - Oui, Monsieur le Président, sur ces questions de transport il ne m'est pas possible de donner des renseignements, parce que je n'avais pas de rapports à ce sujet.

M. JACKSON. - Je vous poserai maintenant des questions sur le document D-398, qui devient pièce des Etats-Unis 894. C'est une déclaration de Hoefer qui habite Essen. :

" Je travaillais dans une usine d'armement
' depuis avril 1943. Lowenkamp était très brutal pour les
" ouvriers étrangers. Il confisquait la nourriture qui
" était destinée aux prisonniers de guerre, et la prenait
" chez lui. Chaque jour il m'adressait desprisonniers de

H0597 - 0049

l'est, des travailleurs de l'est, des prisonniers de guerre russes, français et italiens, et d'autres personnes de nationalité étrangère. Il avait construit une grande boîte en acier qui était si petite qu'onpouvait à peine se tenir debout. dedans. Ily enfermait des étrangers, des femmes, jusqu'à 48 heures, sans leur donner de nourriture. Il était interdit aux autres de les aider d'une façon quelconque ou de les relacher. Pendant une inspection il tira sur des Russes qui s'enfuyaient, sans les atteindre d'ailleurs.

Unjour pendant la distributionde la nourriture j'ai vu comment il avait battu un civil français sur la figure avec une courroie et comment son visage saignait. Ensuite, il s'occupa de l'accouchement d'une fille russe, sans s'occuper ensuite de l'enfant. Il n'y avait jamais de lait pour eux, et les Russes ne pouaient par nourrir les enfants avec autre chose que de l'eau.

Quand il fut arreté il écrivit deux lettres et me les envoyé par sa femme. Il essaya de me faire croire qu'il n'avait jamais battu personne".

Vous croyez que c'est exagéré ?

R. - Je pense que cét affidavit est un mensonge; car des choses commes celles-là ne se passent pas en Allemagne, et si des faits individuels se produisaient chez nous on punissait. Il n'est pas impossible de trainer dans la boue davantage le peuple allemand ici de cette faion. et les chefs d'entreprise allemands étaient convenables. Si unchef d'entreprise chez Krupp avait entendu cela, il aurait immédiatement arreté le coupable.

Q._ Bien. Que dites-vous de cette boite enacier. Vous n'y croyez pas ?

H0597-0050

L.C. 14

24 Juin 1946
12 à 13 h.

R.- Je n'y crois pas. Après l'effondrement de 1945 on a vraiment exposé pas mal d'atrocités qui ne correspondent pas exactement à la vérité. Et vous devez comprendre qu'il est très possible qu'après une défaite les gens agissent de cette façon.

Q.- Bien. Je voudrais maintenant que vous regardiez le document 258. Il montre que les SS étaient les gardiens.

" Les détenus dans les camps étaient
" surtout des femmes juives de Hongrie et de Roumanie. Elles
" avaient été amenées à Essen au début de 1944 pour tra-
" vailler chez Krupp. Le logement et la nourriture des
" prisonniers étaient au-dessous de toute dignité. Au début
" les prisonniers étaient logés dans des huttes de bois,
" et ces luttes furent brulées pendant un raid aérien,
et à partir de ce moment les prisonniers de guerre dormirent
" dans un cellier humide. Leurs lits étaient par terre et
" consistaient en un sac de paille et deux couvertures. Dans
" beaucoupde cas ,ils ne pouvaient pas se laver par ce qu'il
" n'y avait pas d'eau tous les jours. Il n'y avait pas de
" possibilité de prendre un bain. J'ai pu observer dans les
" usines Krupp pendant la suspension du déjeuner comment
" les prisonniers faisaient bouillir leurs sous-vetements au-dessus
" dans une vieille lessiveuse, au-dessus d'un feu de
" de bois . Ils étaient réveillés à 5 heures; ils n'avaient
" pas de café, aucune nourriture ne leur était servie le
" matin. Ils marchaient vers l'usine à 5 h.15. Ils mar-
" chaient pendant trois quarts d'heure vers cette usine
pauvrement habillés, mal chaussés; quelques-uns couverts
" d'une couverture, qu'il neige ou qu'il pleuve !

H0597 - 0051

L.C. 15
24 Juin 1946
12 à 13 h.

" Le travail commençait à 6 heures du matin avec suspension à l'heure du déjeuner d'une demi-heure. C'est " seulement dans cdtte suspension qu'ils pouvaient cuire ' quelque chose pour eux-memes avec des déchets de pommes dé " terre ou des légumes. Chaque jour ils travaillaient 10 à 11 " heures; ces prisonniers étaient sous-alimentés, leur travail " était cependant très difficile. Ils étaient souvent maltraiés tés pendant l'heure de travail par des gardiens nazis et des " gardiennes femmes SS.

" A 5 ou 6 heures de l'après-midi ils mar- " chaient vers leurs camps à nouveau. Ils étaient accompagnés " par des gardes qui étaient des femmes SS et qui malgré les " protestations de la population divile maltraitaient sou- " vent les prisonniers sur le chemin du retour en les battant " et en les injuriant de mots qu'on ne peut pas répéter.

" Il arrivait souvent que les femmes ou les " filles devaient etre portées vers le camp par leurs camara- " des étant donné qu'elles étaient absolume tépuisées.

" A 6 ou 7 heures du soir ces hommes épui- " sés arrivaient au camp et c'est là qu'on leur donnait le " premier vrai repas de midi. C'était une soupe aux choux; " ensuite ils avaient unmorceaude pain qu'il fallait également " garder pour le lendemain. Quelquefois le dimanche, c'était " meilleur.

" Jamais pendant toute l'existence de cecamp "iln'y eut une inspection par la firme Krupp. Le 13 mars " 1945 les prisonniers du camp furent envoyés dans le camp " de concentration de Buchenwald et envoyés travailler quelque part aux alentours. Le commandant du camp était " le Oberscharfuehrer Rick".

Le reste importe peu.

Je pense que d'après vous , cela est

H0597 - 0052

également une exagération ?

R.- pas de traduction.

LE PRESIDENT. - Je n'ai pas entendu la réponse; je croyais que l'accusé avait dit quelque chose.

DR FLAECHSNER. - Monsieur le Président, voulez-vous attirer l'attention du Tribunal sur un document meme dont je n'ai que la copie. Il porte en suscription des dédlarations faites devant un tribunal militaire sous la foi du serment, et en -dessous il y a une simple signature. Il n'est pas dit qu'il s'agit d'une déclarationsous serment ou d'un affidavit ou de quelque chose de semblable mais bien ceci que d'autres enquetes sont encore nécessaires. Et ceci est signé Hubert Harden. C' est donc le nom de l'homme qui a fait la déclaration. Ensuite, en bas, il y e une nouvelle signature "assistant criminel", c'est-à-dire fonctionnaire de police, et ensuite encore il y a P R c'est-à-dire :"épreuvé, etc... " C'est unhomme qui avait peut etre l'intention de devenir unjour fonctionnaire de la police et puis après il y a encore une nouvelle signature qui est delle de M. C.E. Long, président commandant Il n'est pas unmot dans ce document qu'une seule de ces trois personnes soussignées puissent certifier sous la foi du serment la teneur de ces déclarations.

Je crois donc qu'un tel document ne saurait etre considéré comme un affidavit ni utilisé comme tel dans le sens oú il est utilisé en ce moment.

LE PRESIDENT. - Oui, M. Jaackson. Le document parle de lui -meme ?

M. JUSTICE JACKSON. - C'est le résultat d'une enquete. Je ne le charge pas d'une

H0597-0053

responsabilité personnelle, je lui pose simplement des questions sur la responsabilité pour la constitution du camp.

LE PRESIDENT. - Oui, mais sur la copie que j'ai, ily a écrit :"déclaré sous la foi du serment devant un tribunal militaire."

M. JACKSON. - Oui, c'est une commission d'enquete. Evidemment si je voulais faire assumer à cet accusé personnellement la responsabilité onpourrait en discuter, mais je ne le fais pas. Cela tombe tout à fait sous le coup de la Charte qui au Tribunal autorise d'utiliser les résultats de la commission d'enquete.

LE PRESIDENT. - Avez-vous le document orici-nal ici ?

M. JUSTICE KACKSON. - Oui.

- Le document est remis auTribunal-

LE PRESIDENT. - Le Tribunal ne voit pas d'objections à ce que ce document soit utilisé en contre interrogatoire.

Est-ce que vous lui avez donné unnuméro ?

M. JUSTICE KACKSON. - J'aurais du le faire. C'est 896.

Je voudrais maintenant attirer l'attention sur le document exhibit 382.

L'ACCUSE. - J'aurais bien voulu répondre à cet argument.document.

LE PRESIDENT. - Monsieur Jackson il y a des photographies là qu'on vient de mettre devant nous. Est-ce que c'est une partie d'un document .

H0597 - 0054

R. - Oui, c''est une partie du document que je proposais de produire maintenat, mais le témoin veut revenir au dernier document, je le ferai toute à l'heure.

L'ACCUSE. - Je voudrais direxxx ceci : vous parlez souvent de ma non responsabilité., dans le cas de ces conditions généralement vraies, je me sentirais comme responsable sur la base de la déclaration que j'ai faite hier. Je refuse d'etre exclu d'une responsabilité quelconque ci, mais les circonstances n'étaient pas telles que vous le s décrivez; ce sont des cas isolés qu'onprésente ici.

A propos de ce document, je voudrais simplement dire qu'il semble d'après ce que je puis déduire, qu'il s'agit d'un camp de concentration, c'est-à-dire d'un de ces petits camps de concentration installés dans les environs immédiats des entreprises. Ces entreprises ne pouvaient pas envoyer des gens de chez eux pour inspecter ces camps, et la phrase est par conséquent xxxxxxxxx est inexact disant que le représentant de l'entreprise n'avait jamais visité le camps.

La garde par les SS, indique également la justesse de mon assertion, c'est-à-dire qu'il s'agit vraisemblablement d'un camp de concentration.

Si la question que vous m'avez posée tout à l'heure, c'est-à-dire si les camps de travailleurs étrangers étaient surveillés, alors votre conclusion était inexacte . dar dans la mesure oú je me suis informé les autres camps de travail n'étaient pas surveillés par les SS ou par d'autres organisations de police. Donc ma position est la suivante ; je me sens engagé ici d'essayer d'écarter des chefs d'entreprise les injustices qu'on pourrait leur imputer et effectivement les chefs d'entreprises ne pouvaient pas se soucier des désirs constants de ces camps. Ils n'avaient pas qualité pour cela det moi-meme je ne puis pas dire si

H0597 - 0055

les circonstances étaient telles dans ces camps. Mais dans ce procès nous avons eu déjà par mals de choses sur les circonstances qui existaient à l'intérieur des camps de concentration.

Q. -Je voudrais simplement qu'on vous montre le document D-382. Je devraid dire document D-382 qui devient exhibit Etats-Unis 897. Ces une déclaration de plusiars hommes concernant ces boites en acier qui étaient dans les camps de travailleurs étrangers. Je ne sais pas s'il est nécessaire de lire toute la description. Est-ce que c'est là un cas isolé ? ou bien quel est votre point de vue à ce sujet ?

R. - Ce qui est reproduit ic, c'èst simplement une armoire, une simple armoire à vetements comme elles étaient utilisées dans tous les vestiaires d'entreprises. Donc, ces photos n'ont aucune valeur en tant que preuves.

Q. - Très bien. Je demande alors qu'on vous montre le document 230 D. C'est un procès-verbal d'une liste de choses qui ont été trouvées dans un bureau. On va vous le montrer.

-deux gourdins sont posés devant l'accusé-

R.- Dois-je parler et dire mon avis là-dessus.

Q.- Oui, si vous voulez.

R. - Ce n'est pas autre chose, qu'une pièce de remplacement pour une matraque en caoutchouc . C'est une matraque de caoutchouc ersatz. Je pense que les surveillants avaient quelque chose de semblable, parde que nous ne disposions pas de caoutchouc.

Q. - Oui, c'est exactement la conclusion que moi aussi j'ai tiré de ce docupent.

H0597 - 0056

R.- Mais enfin, les gardiens n'ont pas forcément employer ces matraques, pas plus que votre police. ne frappent avec les matraques de caoutchouc, mais il faut avoir quelque chose dans les mains... Dabs le monde entier c'est l'usage ?

R._ Oui. Nousn'allons pas discuter là-dessus.

Q. - Je ne suis pas unprofessionnel, j'imagine simplement que c'est ainsi? Je ne veux pas dire sous la foi du serment que les choses se passaient ainsi, c'était simplement une argumentation.

LE PRESIDENT. - Avez-vous donné unnuméro à cela ?

R. - 898, votre Honneur.

Q. - Maintenant 898. C'est le eocument 283 pièce des Etats-Unis USA, 898. C'est un rapport de 1943 pris dans les dossiers de la firme Krupp et concernant les hopitaux de Lazarettstrasse.

" 54 travailleurs de l'Est sont morts à l'hopital. 4 pour des causes extérueyres et 50 pour des cas de maladie. Les cas de mort de ces 50 travailleurs de l'Est sont les suivants :

" tubervulose : 38
"sous-alimentation : 2
" hémorragies internes : 1
" Typhus : 1
" pneumonie : 3
" appendicite : 1
" troubles du foie : 1
" abcès cérébral : 1

Cette liste montre que les 4/5 sont morts de

H0597 - 0057

pneumoni tuberculose et de sous-alimentation, s it 80 %.

Est-ce que vous receviez des rapports quelconques de temps en temps ou est-ce que vous en avez adressé pour améliorer les conditions de la main d'oeuvre qui était engagée dans votre programme de production ?

R. - Je voudrais d'abord prendre position vis à vis de ce document.

Q. - De ce document il ne se dégage pas du nombre total d'ouvriers qui sont morts s'il s'agit d'unpourcentage exceptionnellement élevé sur le plan sanitaire.

Au cours d'une réunion du Central Planning Board, je l'ai dit, j'ai précisé qu'on avait déclaré un jour que les ouvriersrusses étaient particulièrement atteints de tuberculose. Je ne sais pas si vous voulez parler de cela avec cette information. C'est Weiger qui m'avait fait cette observation, mais là-dessus aussi nous avons vraisemblablement essayer d'améliorer les conditions avec les services compétents sanitaires.

Q. - Mais c'était unpourcentage anormal au pourcentage de mort par tuberculose, n'est-ce pas ?

R. - Je ne sais pas si ce pourcentage de décès a été anormal quant à son envergure, mais ily avait évidemment un grand pourc entage de tuberculose parmi les ouvriers de leest*

Q. - Mais le document ne montre pas si le pourcentage des morts etait haut lui-meme, mais il montre que le pourcentage de mort par tuberculose était anormal , 80 % de mort par tuberculose, c'est certainement unpourcentage assez haut.

H0597 - 0058

R. - C'est possible, mais je ne peux pas le dire d'après mespropres conaissances.

LE PRESIDENT. - Est-ce que vous lui avez donné un numéro ?

M. JUSTICE JACKSON. - C'est le numéro 899. Votre Honneur.

Q. Je demande maintenant qu'on vous montre le document 335. C'est un rapport qu'on a trouvé dans les dossiers de Krupp et Essen, le 12 juin 1944. qui est adressé au Dr Jaeger, le docteur du camp. Je cite :

" Au milieu de mai j'ai pris la supervision médicale du acamp de prisonniers de guerre, 1420, dans la Neeggerathstrasse. Ce camp comprenait 644 français, prisonniers de guerre. Pendant le raid aérien du 27 avril de cette année le camp fut détruit en grande partie et toutes les conditions étaient devenues intolérables. 315 prisonniers sont encore logés là-bas. 170 de ceux-là ne vivent plus dans des huttes, mais dans des tunnels à Grunerstrasse sur la voie ferrée Essen-Huehleim. Ce tunnel est humide et n'est absolument pas fait pour y loger des etres humains. Le reste des prisonniers est logé dans 10 usines différentes des entreprises Krupp.

" Les premiers soins médicaux ont été donnés par un docteur militaire français qui fait de grands efforts pour ses compatriotes. Les malades des usines Krupp doivent etre menés à une barraques de malades. Cette barraque se tient dans un lavabo d'une maisonpublique qui a brulé en dehors du camp.

" Ence qui concerne les conditions pour dormir cela se passe dans les urinoirs. Ce sont des conditions

H0597 - 0059

absolument ~~inabordables~~ insupportables. Iln'y a pas d'eau, de chaises, de tables,rien... Il est impossible de tenir un registre complet des malades,les bandages et les instruments médicaux sont très rares, malgré que les gens soient souvent blessés grièvement dans leur travail,et qu'ils ne peuvent pas etre pansés avant d'etre transportés à l'hopital. Il y a des complaintes très énergiques concernant la nourriture; le personnel de garde confirme que ces complaintes sont justifiées. La maladie et le manque de main d'oeuvre doivent etre indiqué. La construction de huttes pour loger lesprisonniers,et la construction de batiments pour le traitement des malades est nécessaire de toute urgence signé : Stinnesbeck."

R. - Il se dégage de ce document combien les circonstances peuvent etre dures après des attaques aériennes. Or, ces conditions de vie étaient les memes pour les ouvriers allemands et pour les ouvriers étrangers. La fait qu'il n'yavait plus de barraquements disponsibles venait de ce que les barraquements avaient brulé à la suite ~~des~~ d'attaques aériennes. Le fait que le ravitaillement était arreté dans la Rhur devait etre ramené au fait que tous les noeuds de trafic avaient été attaqués , et que par conséquent il ét it impossible d'amener les trains dans la Rhur. C'étaient comme je l'ai, dit,des circonstances passagères.

Lorsque les attaques aériennes étaient interrompues pour un certain temps onpouvait améliorer ces conditions et à partir de septembre,octobre, la catastrophe fut encore dure,disons à partir de novembre 1944 A partir de ce moment là nous avons donné une priorité au ravitaillement par rapport à l'armement. C'était dans le but que les ouvriers pussent etre nourris ,plutot que les usines alimentées en matériel.

H0597 - 0060

L.C. 23
24 Juillet 1946
12 à 13 h.

Q. - Alors, vous n'avez pas rempli votre tache pour procurer lalimentation, et le logement nécessaire àces ouvriers. Est-ce que je comprends que vous l'avez fait ?Est-ce que vous avez fait des démarches dans ce sens ?

R. - Il est exact que j'ai fait cela, et je suis heureux de l'avoir fait. Meme si onpeut m'en faire un grief ici maintenant, c'èst undevoir humain général que lorsqu'on entend parler de conditions aussi déplorables on essaie de les améliorer, meme si on n'a pas l'autorité ou la compétence, mais le témoin Riecke n'a-til pas dit ici meme que toute la question du ~~travail~~ ravitaillement dépendait du Minitère du Ravitaillement ?

Q. - Mais c'était là une partie essentielle de la production ,de ses buts de maintenir la main d'oeuvre dans un état de santé pour qu'elle ne soit pas improductive.

R. - Quelle est la relation entre l'alimentation des ouvriers et la quantité de travail produit ?

R.- J'en ai parlé hier.J'ai déclaré que la compétence pour les conditions des ouvriers se répartissaient entre le Ministre du Ravitaillement, le Ministère de la Santé, ou tout au moins la Direction à la Santé, au Ministère de l'Intérieur, et également le Plénipotentiaire pour l'affectation de la main d'oeuvre, etc... etc... Il n'y avait pas vraiment une compétence collective qui aurait pu etre réunie chez moi.

Nous ne disposions pas, nous, dans le Reich, étant donné la structure de l'Etat, d'un organisme pouvant réunir les services entre les mains d'un seul, par exemple d'unChancelier du Reich, pu, mais moi

H0597 - 0061

qui m'occupais de la production je n'avais pas une responsabilité directe pour toutes ces choses, mais lorsque des chefs d'entreprises ou des directeurs de mon ministère me soumettaient des plaintes, il va sans dire que je faisais tout pour améliorer les conditions qui régnaient.

LE PRESIDENT.- Nous pourrions suspendre.

- suspension d'audience jusqu'à 14 h.-

946
7V

H0597 - 0062

LE PRESIDENT.- Le Tribunal voudrait entendre de la part des avocats de la défense quels sont les arrangements auxquels ils sont arrivés concernant la répartition du temps pour leur plaidoirie finale.

Me. NEITE.- Je voudrais commencer par préciser à propos de cette question que les défenseurs avec lesquels, dans une audience à huis clos, le Tribunal avait soulevé la question des plaidoiries n'avaient pas fait part des décisions du Tribunal à l'ensemble de la défense parce qu'ils avaient retiré de cette réunion l'impression que le Tribunal ne limiterait pas le temps de la défense. Moi personnellement, lorsque je fis mes objections, je n'avais pas connaissance de la réunion qui avait eu lieu et je n'avais pas parlé avec les collègues qui s'étaient entretenus avec le Tribunal. Depuis, les défenseurs des accusés isolés ont pris connaissance de la décision qui avait été promulguée le 13 Juin 1946 et ils en ont parlé. Je suis chargé de soumettre au Tribunal le résultat des conférences des avocats de la Défense et je me permets, à ce propos, de faire certaines réserves à propos de certains de mes collègues qui, pour une part, ne sont pas présents ou sont d'un avis différent quant à l'estimation de l'horaire prévu.

Les défenseurs estiment que la décision quant à la structure et à la durée des plaidoiries dans ce procès exceptionnel peut être subordonnée aux besoins de chaque avocat isolément et sur la base d'un droit universellement reconnu du Tribunal ~~et~~ Dans le cadre de la direction des débats je crois que le Tribunal serait compétent pour éviter un abus éventuel de la liberté de parole. Je crois par conséquent que cette déclaration de principe, étant donné la pratique adoptée par le Tribunal International, sera considérée et acceptée par le Tribunal. En effet, les défenseurs ont des scrupules et des objections contre une limitation prophylactique des discours, et on ne peut pas imaginer à priori qu'ils abuseraient de leur liberté de parole.

.../..

H0597 - 0063

Cette prise de position correspond bien entendu aussi à la bonne volonté des défenseurs de se soumettre aux directives et aux voeux du Tribunal dans la mesure où évidemment cela pourra être conciliable avec une compréhension normale de la défense.

A cet égard et à ce point de vue, les différents défenseurs ont été sollicités d'estimer individuellement et en ce qui les concerne la durée envisagée pour leur pladoyer et de présenter cette estimation. Le résultat de ces auto-estimations est le suivant : Conformément à la discipline que chaque défenseur s'impose à lui-même et en tenant compte des désirs du Tribunal, on est arrivé à un total de 20 jours d'audience pleine.

LE PRESIDENT.- Dr. NELTE, le Tribunal a demandé aux avocats de la défense de répartir 14 jours entre eux.

DR. NELTE.- Je crois, M. le Président, que les déclarations que je viens de faire sont de nature à exprimer qu'il paraît impossible d'appliquer le principe. Si le Tribunal entend considérer ces 14 jours d'audience comme un délai indiscutable, alors la défense tout entière s'inclinera devant cette décision, mais si mes prévisions sont exactes il sera absolument impossible d'arriver à une unité à l'intérieur du corps des défenseurs à l'égard de cet horaire, et le danger qui se présente pour les avocats qui plaideront plus tard est qu'ils risquent d'être limités par le temps dans une mesure excessive.

LE PRESIDENT.- Oui, je pense que le Tribunal comprend ce que vous voulez dire. Vous dites que 14 jours c'est trop court. Mais, comme je l'ai dit, ce que le Tribunal a demandé c'est une répartition du temps. Or dans tout ce que vous avez dit il n'est absolument pas question d'une répartition [illegible], qu'il s'agisse des 14 jours ou des 20 jours que vous proposez.

DR. NELTE.- Le délai de 20 jours, M. le Président, a été délimité de telle façon que les différents avocats ont donné l'horaire de leur plaidoirie respective. Il serait par conséquent possible de dire de toutes façons que, si le Tribunal

.../..

H0597 - 0064

admettait le délai de 20 jours, la durée prébable des différentes plaidoieries pourrait être connue. Mais il est pratiquement impossible de donner ce détail au Tribunal s'il ne s'agit que de 14 jours. Vous pouvez être assuré, M. le Président, que nous avons tous examiné consciencieusement cette question et que nous avons réfléchi à la façon dont nous pourrions arriver à prévoir tout, même les incidents qui pourraient se produire entre les diverses plaidoieries. Mais une durée totale de 20 jours environ me paraît xx, sans que l'on puisse indiquer un maximum ou un minimum bien entendu, absolument indispensable pour une répartition. Il est possible, M. le Président, qu'au cours des débats et des plaidoiries...

LE PRESIDENT.- Dr. NELTE, comme je vous l'ai déjà indiqué, ce que le Tribunal voulait savoir c'était la répartition. Je crois que, si j'ai bien compris, vous avez déjà fait une répartition, mais ce pour les 20 jours dont vous prétendez avoir besoin. Le Tribunal voudrait voir cette répartition. Ensuite il voudrait entendre de la part de chaque avocat de la défense quelx temps il pense prendre.

DR. NELTE.- Oui, mais ces données sont là et elles seront soumises au Tribunal. Il existe des données à ce sujet. Néanmoins certains collègues ont déclaré que leurs indications ne peuvent être valides qu'en prévoyant qu'un nombre donné de jours serait accordé, c'est-à-dire xx c'est là le point de vue dont je disais xxxxxxx tout à l'heure xx qu'il était jusqu'à un certain point évasif. Mais nous étions tous d'avis que la décision du Tribunal ne pouvait être qu'une suggestion et non pas un maximum impératifx dont il fallait se servir pour une répartition. J'espère, M. le Président, que vos paroles doivent être conçues de telle façon, c'est-à-dire que le Tribunal consultera encore sur la question de savoir si ce délai de 14 jours ne pourrait pas être augmenté conformément au temps que nous jugeons nécessaire.

LE PRESIDENT.- Ce que le Tribunal désire, c'est une répartition du temps entre les divers avocats. C'est cela ce que le

H0597-0065

Tribunal a demandé et c'est cela ce que le Tribunal veut. Ou nous demandons que cela nous soit soumis par écrit maintenant, ou nous demanderons à chacun de vous de dire combien vous pensez prendre de temps dans votre plaidoirie.

Dr. NELTE.- M. le Président, je crois pouvoir parler au nom de mes collègues et vous dire que nous remettrons au Tribunal le plan de notre estimation de l'horaire de nos plaidoiries par écrit.

LE PRESIDENT.- Dr. NELTE, le Tribunal pense qu'il voudrait avoir la répartition maintenant. Il a déjà déclaré qu'il entendait vouloir avoir la réponse des avocats de la défense cet après-midi à 14 heures. Il l'a déjà dit ici il y a quelques jours et c'est ce que je voudrais maintenant avoir.

DR. NELTE.- Dans ce cas je prie le Tribunal de bien vouloir entendre chacun des avocats les uns après les autres, car je ne puis dire exactement de mémoire l'estimation de chacun des avocats.

LE PRESIDENT.- Vous auriez pu si vous l'aviez mis par écrit mais si ce n'est pas mis par écrit je ne vois pas comment vous pourriez vous en rappeler. Peut-être pourriez-vous nous dire ce que vous pensez prendre comme temps vous-même ?

DR. NELTE.- J'ai prévu pour moi 7 heures. Mon collègue HORN, pour RIBBENTROP, me dit précisément six heures.

LE PRESIDENT.- Nous prendrons, si vous le voulez bien, chaque avocat à son tour.

Oui, DR. STAHMER.

DR. STAHMER.- Sept heures.

LE PRESIDENT.- Oui, DR. SAUTER.

DR. HORN.- Puis-je parler pour le Dr. SIEMERS et pour le Dr; KRANZBUEHLER et demander de leur accorder à chacun 8 heures.

DR. SAUTER.- Pour le cas de FUNK, six heures, et pour le cas de von SCHIRACH six heures.

DR. SERVATIUS.- SERVATIUS, pour SAUCKEL, cinq heures.

H0597 - 0066

21 Juin 1946. 14hs-15hs.

LE PRESIDENT.- Attendez une seconde, je ne peux pas écrire si vite. Qui le Dr. HORN voulait-il représenter ici et combien d'heures demandait-il ?..

DR. HORN.- Dr. SIEMERS et DR. KRANZBUEHLER, huit heures chacun.

DR. KAUFMANN.- Pour KALTENBRUNNER, environ quatre à cinq heures.

DR. MARX.- Dr. MARX pour STREICHER, quatre heures.

DR. SEIDL.- Dr. SEIDL pour HESS et FRANK ensemble, onze heures.

DR. PANNENBECKER.- DR. PANNENBECKER pour FRITSCHE, cinq heures.

Je me rappelle, d'après la listex que j'ai vue, que BERGOLD voulait trois heures pour BORMANN. M. BERGOLD n'est pas ici et je me rappelle qu'il a demandé trois heures pour sa plaidoirie.

DR. DIX.- DR. DIX pour SCHACHT, cinq heures.

DR. EXNER.- Dr. EXNER pour JODL, cinq heures.

DR. KUBUSCHOK.- DR. KUBUSCHOK pour PAPEN, environ cinq heures.

DR. STEINBAUER.- Dr. STEINBAUER pour le Dr. SEYSS-INQUART, cinq heures.

DR. FLAECHSNER.- Dr. FLAECHSNER pour SPEER, quatre heures.

DR. von LUDFINHAUSEN.- ..... (pas de traduction, incident technique).....

LE PRESIDENT.- DR. LUDVINHAUSEN, voudriez-vous parler fort s'il vous plait ? Les interprètes ainsi seront à même de traduire ce que vous dites.

DR. von LUDFINHAUSEN.- Je demande pour NEURATH environ huit heures, M. le Président. Pour M. le Professeur YARRHEIS qui va parler de questions de droit, quatre heures.

LE PRESIDENT.- ..... (pas de traduction)...

DR. von LUDFINHAUSEN.- Il avait été accordé par le Tribunal que le professeur YARRHEIS pourrait parler d'un ensemble de

H0597 - 0067

questions juridiques ayant trait au procès.

DR. SEIDL.- L'avocat de l'accusé ROSENBERG réclame huit heures. C'est l'avocat Me. THOMAS.

DR. FRICK.- M. le Président, je prie de tenir compte du fait que le cas de FRITSCHE n'a pas encore été traité. Je ne peux pas savoir exactement combien de temps il me faudra, mais je crois pouvoir me contenter de quatre heures environ.

LE PRESIDENT.- Maintenant, Dr. NELTE, le Tribunal voudrait savoir..... (traduction inachevée)....

DR. NELTE.- Dans la mesure où je suis bien informé, tous les avocats écriront au préalable le texte de leur plaidoirie. Il n'est pas absolument certain qu'ils en donneront lecture dans le texte et cela de façon complète ou qu'ils n'en liront que des extraits. Il n'est pas encore précisé qu'ils improviseront en disant les avoir transcrites.

LE PRESIDENT.- Et ont-ils considéré la question de la traduction ? Nous avons déjà souligné qu'il serait beaucoup plus facile si les membres du Tribunal avaient une traduction de la plaidoirie devant eux au moment où cette plaidoirie sera prononcée. Savez-vous si cela a été fait ?

DR. NELTE.- Cette question n'est pas encore entièrement résolue, M. le Président. Elle a été l'objet de nos pourparlers, mais jusqu'ici il ne nous a pas encore été possible de nous mettre d'accord d'une façon décisive sur ces modalités-là. Nous croyons toutefois que le temps qui nous avait été accordé jusqu'ici nous rendrait impossible la rédaction de nos manuscrits.

LE PRESIDENT.- Les avocats de la défense comprennent sans doute que les plaidoiries, si elles sont soumises au service de traduction, ne seront évidemment pas communiquées à qui que ce soit avant que elles ne soient prononcées en réalité. Elles ne seront données par avance ni au Tribunal ni aux Ministères Publics. Il faut que les avocats de la défense s'en rendent bien compte.

D'autre part, je voudrais faire remarquer également qu'un

H0597-0068

grand nombre de ces plaidoiries seront prononcées par certains avocats longtemps après cette traduction. De cette façon un grand nombre de ces plaidoiries auront le temps d'être traduites et les avocats de la défense apprécieront le fait que, si leurs plaidoiries sont rédigées par écrit, il pourront dire est presque exactement combien de temps elle prendra.

Je voudrais aussi porter à l'attention des avocats ce qui suit. Il y a 21 accusés et naturellement il y a toute une série de questions qui sont communes à tous les accusés; Il semble au Tribunal que les avocats pourront diriger les sujets entre eux jusqu'à un certain point. Il ne faudra pas que chacun d'entre eux parle d'une question qui a déjà été traitée par les autres. Nous n'avons pas besoin d'entendre les mêmes faits plusieurs fois de suite.

Je ne sais pas si les avocats de la défense ont déjà pensé à cette question lorsqu'ils parlent du temps dont ils ont besoin. De toutes façons le Tribunal espère qu'ils prendront en considération trois questions :

1) la question de savoir s'ils peuvent soumettre leur plaidoirie afin qu'elle soit traduite,et ce pour aider le Tribunal.

2) la question de savoir s'ils seront capables, lorsqu'ils auront rédigé par écrit leur plaidoirie, de préciser le temps beaucoup plus exactement et de dire s'ils ne peuvent pas répartir certains sujets entre eux afin que nous n'ayions pas les mêmes matières traitées plusieurs fois de suite.

Je ne sais pas si le Ministère Public désire dire quelque chose. Le Tribunal a dit, je pense, en ce qui concerne cette question de limitation du temps, qu'il prenait en considération le fait que les Ministères Publics ne prendraient que trois jours. Peut-être le Ministère Public a-t-il quelque chose à dire, notamment si cela est exact ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE.- Oui, Mylord. Les Ministères Publics ne demandent pas plus de trois jours et ce sera peut-

.../

H0597-0069

être un peu moins. En tout cas les Ministères Publics ne demandent pas davantage.

M. JUSTICE JACKSON.- Je voudrais, Votre Honneur, attirer votre attention sur un fait : J'espère que l'on ne pense pas que nous allons imprimer vingt jours de discours sur miméographe ou quelque chose de ce genre. Nous ne pouvons absolument pas assumer un tel fardeau et je pense qu'un citoyen des Etats-Unis devant n'importe quel tribunal n'a qu'une heure pour parler de son cas. Les avocats de la défense veulent même plus que le temps qu'on leur donne et c'est beaucoup plus qu'il ne faut pour eux. Je ne voudrais pas que l'on s'attende à ce que nous fassions imprimer au miméographe vingt jours de plaidoiries.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal voudrait savoir si le Ministère Public a l'intention de donner aux avocats des copies de leurs plaidoiries au temps où ils le feront.?

SIR DAVID.- En ce qui concerne la plaidoirie principale, nous voulions remettre la traduction au Tribunal.

LE PRESIDENT.- Oui, très bien.

SIR DAVID.- Il y a encore un point que je voudrais souligner, Mylord. Le DR. NELTE a dit, je crois, que cela prendrait beaucoup de temps pour traduire. En ce qui concerne la traduction en anglais, nous avons eu le problème d'un discours de 76 pages et cela a été traduit en un jour. Je pense que le Dr. NELTE prendra ce fait en considération.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal prendra cette question en considération. Le Tribunal veut maintenant voir continuer le contre-interrogatoire de l'accusé SPEER.

M. JUSTICE JACKSON.- Je pense, Votre Honneur, que je n'ai pas beaucoup expliqué les photographies que j'ai soumises au Tribunal. Peut-être devrais-je lire davantage à ce sujet ?

Les photographies de ces caves en acier qui étaient dans les camps de travail ont été montrées par nous et on nous a certifié sous serment ce que c'était. La photographie montre une armoire qui a été faite dans les usines Krupp pour torturer les

H0597 - 0070

travailleurs russes. Les femmes et les hommes étaient souvent enfermés dans un compartiment où aucun homme ne pouvait longtemps rester debout. Les mesures étaient les suivantes : hauteur 1m,55, Largeur, 40 à 50 cms. Fréquemment deux personnes étaient compressées dans ce compartiment."....

Je ne voudrais pas lire le reste. La photographie B montre cette même armoire lorsqu'elle est fermée ; la photographie C, l'armoire lorsqu'elle est ouverte ; la photographie D montre le camp qui avait été sélectionné par le directeur de Krupp pour les habitations des ouvriers russes. Les chambres avaient cinq mètres de long et deux mètres de haut. Dans chaque chambre il y avait près de seige personnes à raison de deux par lit.

LE PRESIDENT.- M. JUSTICE JACKSON, je pense qu'il faudrait lire les trois dernières lignes du second paragraphe qui commence par "en haut de l'armoire..".

M. JUSTICE JACKSON.- Oui, je m'excuse. "En haut de l'armoire il y a quelques trous d'aération par où on versait de l'eau froide sur les victimes infortunées pendant des hivers glaciaux".

LE PRESIDENT.- Je pense qu'il faudrait lire également les trois dernières lignes de l'avant-dernier paragraphe parce que cela a rapport à ce que l'accusé a dit.

Q.- Nous incluons ici deux lettres que le commandant a offertes pour que celui-ci témoigne en sa faveur. Peut-être devrais-je également lire le dernier paragraphe ?

"Le soussigné DAMM a vu personnellement comment trois ouvriers russes avaient été enfermés dans cette armoire dans un compartiment. Après qu'on les eût battus, deux de ces Russes durent rester pendant toute la nuit du Nouvel An dans ce compartiment pendant que l'on versait de l'eau glacée sur eux".

Je pourrais dire également au Tribunal que nous avons environ une centaine de dépositions différentes concernant les enquêtes que l'on a faites à ce camp. Je ne suggère pas du tout de les offrir toutes, étant donné que je pense que cela serait

H0597-0071

cumulatif et je pense qu'une de plus suffirait, D-313, qui devien pièce des Etats-Unis USA-901. C'est une déclaration faite par un médecin.

LE PRESIDENT.- M. JUSTICE JACKSON, est-ce que ce camp dont vous parlez était un camp de concentration ?

M. JUSTICE JACKSON.- Autant que je le comprenne, c'était un camp de prisonniers de guerre et un camp de travail. Il y avait des camps de travail et des camps de prisonniers de guerre. Je n'ai pas du tout compris que c'était un camp de concentration et je crois que la distinction est un peu ardue à faire.

Ce document est le suivant : "Je soussigné Dr. Apollinaire Godovitski, docteur dans l'armée polonaise, a été fait prisonnier par les Allemands le 3 Janvier 1941. Je suis resté prisonnier jusqu'à l'entrée des Américains. J'ai donné des soins médicaux aux Russes, aux Polonais et aux Français prisonniers de guerre qui avaient été forcés de travailler dans différents endroits dans les usines Krupp. J'ai personnellement visité les prisonniers de guerre russes dans le camp de la R..... strasse à Essen, où il y avait près de 1800 hommes. Il y avait un grand couloir dans ce camp, où l'on pouvait mettre près de 200 hommes confortablement et dans lequel il y avait de trois à quatre cents hommes qui étaient jetés les uns sur les autres d'une manière si désastreuse que l'on ne pouvait leur administrer aucun soin médical. Le plancher était en ciment et les paillasses sur lesquelles les hommes dormaient étaient pleines de poux et de punaises. Même les jours froids, la chambre n'était jamais chauffée et il me semblait, en tant que docteur, que cela était indigne des êtres humains. Il était impossible de garder cette place propre parce qu'il y avait tant d'hommes que l'on pouvait à peine bouger. Chaque jour au moins dix hommes étaient amenés chez moi, dont les corps étaient couverts de bleus, conséquence des traitements qu'on leur infligeait en les battant avec des matraques en caoutchouc, des matraques en acier ou des bâtons. Ils étaient souvent à l'agonie et il m'était

.../..

H0597 - 0072

impossible de leur donner la plus petite aide médicale. Malgré mes protestations renouvelées et les plaintes que j'ai portées, il m'était absolument impossible souvent de leur donner la plus légère aide".

Il y a là une erreur d'imprimerie : "Malgré mes protestation renouvelées et les plaintes que j'ai portées, il m'était impossible de protéger ces gens ou de leur donner un jour de liberté. Il était difficile pour moi de regarder comment ces hommes qui souffraient tellement devaient travailler à des tâches très pénibles. J'ai visité personnellement - et c'était même dangereux pour moi - des personnes de l'administration de Krupp et du Conseil de direction pour essayer d'aider les travailleurs. C'était strictement interdit dans le camp qui était sous la direction des SS et de la Gestapo, et d'après les directives bien connues je devais me taire, sans cela j'aurais été renvoyé dans un camp de concentration. J'ai souvent apporté mon propre pain à des ouvriers, bien que le pain fût rare même pour moi.

A partir du début de 1941, les conditions ne se sont pas améliorées, mais sont devenues de plus en plus mauvaises. La nourriture consistait de soupe à l'eau qui était sale et pleine de sable et souvent les prisonniers de guerre devaient manger des choux qui étaient mauvais et qui sentaient mauvais. J'ai pu voir tous les jours des gens qui, à cause de la famine ou des mauvais traitements, mouraient lentement. Les morts restaient souvent deux ou trois jours sur les paillasses, jusqu'à ce que leurs corps sentent si mauvais que les prisonniers, leurs camarades, devaient les enterrer eux-mêmes.

Les assiettes dans lesquelles ils mangeaient devaient également être employées pour leur toilette. Il fallait donc se laver et manger dans les mêmes récipients. Malgré cela il était absolument impossible pour moi de les aider même d'une façon élémentaire afin de me débarrasser des épidémies, des maladies et des cas de famine. On ne pouvait absolument pas faire

H0597-0073

accorder une aide médicale quelconque aux prisonniers. En 1941 j'étais tout seul pour assurer l'aide médicale à ces gens, mais il était absolument impossible pour moi, comme j'étais seul, de ~~xxxx~~ les surveiller tous. De plus je n'avais presque pas de médicaments. Je ne savais même pas quoi faire avec 1800 hommes qui venaient chaque jour pleurer et se plaindre auprès de moi. Je me suis moi-même souvent évanoui, et malgré cela je devais prendre tout ce que je possédais et regarder comment les hommes mouraient là-bas. On n'a jamais fait un rapport sur la mort de ces prisonniers de guerre. J'ai vu de mes propres yeux comment les prisonniers revenaient de Krupp et comment ils s'évanouissaient pendant leur marche et comment leurs camarades devaient les porter. C'était tout à fait habituel lorsque les gens revenaient au camp. Le travail qu'ils avaient à faire était très dur et dangereux et dans plusieurs cas les gens se coupaient les doigts, les mains ou les jambes. Ces accidents étaient très sérieux et quand les gens venaient me voir et me demandaient de les aider je ne pouvais même pas le faire et je ne pouvais même pas leur accorder un jour ou deux sans travailler, bien que le Conseil de direction de Krupp avait parlé avec moi de cette question et que je lui avais demandé la permission de le faire.

A la fin de 1941 deux hommes mouraient chaque jour, en 1942 c'était trois ou quatre par jours. Je travaillais sous la direction du Dr. LEY (?) et j'ai souvent réussi à le faire venir au camp pour voir les conditions terribles dans lesquelles les gens vivaient et écoutaient les complaintes. Mais il n'était même pas possible pour lui d'obtenir l'aide médicale du département médical de la W..... ou de Krupp ou d'améliorer les conditions de traitement ou la nourriture.

J'ai assisté à une conversation avec quelques femmes russes qui me dirent personnellement qu'elles étaient employées dans l'usine Krupp et qu'elles étaient battues tous les jours de la façon la plus bestiale. La nourriture consistait en une soupe à

H0597 - 0074

l'eau qui était sale et absolument impossible à manger, et elle sentait tellement mauvais qu'on le sentait à distance. La nourriture était déchirée en morceaux et à leurs pieds ils avaient des torchons ou bien des sabots en bois. Le traitement, autant que je puisse en juger, était le même que celui des prisonniers de guerre. On les battait chaque jour.

De telles conditions durèrent pendant des années, depuis le début jusqu'au jour où les troupes américaines entrèrent. Ces gens vivaient dans une grande anxiété et il était dangereux pour eux de décrire à quelqu'un les conditions dans lesquelles ils vivaient dans leur camp. Les directives étaient telles qu'ils pouvaient être assassinés par n'importe lequel des gardes des SS ou de la Gestapo si ceux-là le remarquaient. Quant à moi, en tant que docteur, je pouvais leur parler. Ils avaient confiance en moi et savaient que moi, un Polonais, ne trahirait jamais aucun d'entre eux. Signé : Dr. Apollinaire Godovitski. "

Vous avez expliqué que quelques-unes de ces conditions, à votre avis, étaient dues au fait qu'il y avait eu des bombardements aériens et que les habitations des travailleurs et des prisonniers avaient été détruites.

R.- C'est exact, mais cela n'indique pas encore que de telles conditions, si elles pouvaient être exactes, pouvaient être généralisées.

M. JUSTICE JACKSON.- Je vous demande pardon. On a tourné mon bouton sur un mauvais numéro et je n'ai pas entendu votre réponse.

R.- C'est exact, mais je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur le fait que les circonstances telles qu'elles sont décrites dans cet affidavit ne peuvent pas être généralisées, abstraction faite du fait que ce qui est ici n'est peut-être pas absolument conforme, mais enfin je n'ai aucune qualité pour le dire, car je ne pouvais évidemment pas prétendre connaître les êtres des camps de la firme Krupp.

Q.- En premier lieu, est-ce que c'est considéré

.../.

H0597 - 0075

par vous comme normal de loger des prisonniers de guerre et des travailleurs forcés si près des objectifs militaires comme ces prisonniers étaient logés ?

R.- Je ne voudrais pas vous dire différentes choses que les Allemands ont sur le coeur. Ce n'était pas des objectifs militaires que l'on attaquait. D'autre part les camps n'étaient jamais dans le voisinage d'objectifs militaires.

Q.- Vous ne considériez donc pas les usines Krupp comme des objectifs militaires ?

R.- Les camps n'étaient pas dans les usines Krupp. Ils étaient dans le voisinage de la ville de Essen. Dans le voisinage même des usines il n'y avait pas en principe de camps parce que nous pensions que ces usines seraient bombardées, et nous ne voulions pas que nos camps fussent détruits.

Q.- Est-ce que vous avez remarqué que l'une des photographies montre que le camp est voisin d'une usine ?

R.- Je voudrais bien la voir encore une fois.

Sur cet affidavit je peux reconnaître en effet qu'il y a dans le fond une usine d'une certaine importance, mais cela ne change absolument rien à ma déclaration d'après laquelle nous avions établi nos camps presque exclusivement à l'extérieur des villes. Je ne sais pas pourquoi c'est le cas ici et je ne peux même pas dire s'il s'agissait d'un camp ou simplement d'un vestiaire, d'une installation quelconque qui était nécessaire aux environs mêmes de l'usine, et je continue à croire que ces armoires étaient des armoires à vêtements et que ceci est une des innombrables baraques nécessaires pour permettre aux ouvriers de se changer dans des baraquements. En ce qui concerne les armoires à vêtements spécialisées en Allemagne, chaque technicien vous le dirait, car c'est un objet d'utilité courante. D'ailleurs il est explicable qu'il y ait des trous d'aération, car toutes armoires à vêtements a des trous d'aération en bas et en haut.

.../..

H0597 - 0076

Q. - En tant que Ministre de la Production, vous étiez vitalement intéressé à diminuer les maladies parmi les ouvriers, n'est-ce pas ?

R. - J'avais un intérêt à ce que la main d'oeuvre travaille bien, et il va sans dire que la question sanitaire se rapporte à cela.

Q. - Oui, mais ce n'est pas seulement dans le cas de la production, c'est en général. Il fallait que le pourcentage de maladies soit le plus bas possible, c'est évident. Est-ce que ce n'est pas un fait, vous qui étiez un homme engagé dans la production que les deux plus grandes difficultés étaient la maladie et l'apprentissage rapide d'un ouvrier ? Ne sont-ce pas les deux facteurs primordiaux dans la production ?

R. - Ces deux facteurs nous dérangeaient effectivement, mais ils n'étaient pas aussi étendus que vous semblez le dire. Les cas de maladies représentaient un pourcentage extrêmement bas, et en réalité, l'état sanitaire était à peu près normal. Néanmoins, les tracts invitaient les ouvriers à se faire porter malades, même quand ils ne l'étaient pas. Les tracts donnaient aux ouvriers des indications précises sur la façon dont on peut tromper le médecin, sur une maladie que l'on n'a pas, et c'est contre cela que nous avons fait prendre des mesures à travers les services compétents et ces mesures étaient nécessaires et justes.

Q. - Quelles étaient ces mesures ?

R. - Je ne peux pas vous le dire dans le détail, parce que ce n'est pas moi qui ait pris ces mesures de chatiment, je sais que cela a été fait entre le Plénipotentiaire pour

H0597-0077

la Main d'oeuvre, et la police ou l'armée, mais la compétence pour cela ne m'en incombait pas, mais incombait aux services qui étaient des services pénitentiaires.

Q. - Si vous ne saviez pas quelles étaient ces mesures, comment pouvez-vous nous dire que vous les approuviez ? Vous dites que personne ne savait ce qui se passait. Vous saviez au moins qu'il y avait des punitions qui étaient très sévères.

R. - Non, ~~je ne~~ quand je dis que je suis d'accord, je ne veux pas ici me soustraire à une responabilité , je veux simplement que vous compreniez qu'un Ministre de la Production précisément lorsqu'il y a des attaques aériennes a des tâches considérables à accomplir et que des autres choses qui étaient en dehors de ma compétence, je ne m'en occupais que lorsque des circonstances exceptionnelles se présentaient et que j'y étais forcé ; sans cela, j'étais ravi de n'avoir pas à m'occuper d'autre chose que de mon propre travail, et j'étais content depouvoir y suffire.

Je crois que si en Grande Bretagne, au moment des attaques aériennes allemands, vous aviez demandé au Ministre de la Production s'il a des soucis, s'il partage les soucis du Ministre du Travail, ou s'il s'en est soucié, le Ministre de la Production vous dirait à bon droit :"Monsieur Jackson, j'ai vraiment autre chose à faire, j'ai ma Production, et le Ministre du Travail n'a qu'à s'occuper de ses affaires et à veiller à ce que tout marche bien chez lui", et personne ne fera un grief au Ministre de la Production anglais de ne s'être pas occupé des affaires du Ministre du Travail.

Q. - La production était votre domaine, et vous voulez me dire que vous n'avez vu aucun rapport sur la main d'oeuvre qui vous disait qu'il y avait quelque chose qui ne marchait pas dans le pourcentage des maladies, dans

H0597 - 0078

les conditions générales de la main d'oeuvre ?

R. - Ce que j'entendais est contenu dans la Planification Centrale. Vous pouvez y trouver le reflet de ce que j'ai entendu. Il y a eu beaucoup de réunions, mais je ne peux pas vous dire ici dans le détail ce que je savais moi-même, car ce sont là des choses qui étaient en dehors du cadre de mes compétences, mais il va sans dire que lorsqu'on se trouve dans un domaine dirigeant de l'Etat, qu'on a, malgré tout, une certaine connaissance des choses qui ne vous touchent pas directement, et que l'on apprend les inconvénients que rencontrent vos collègues. Mais les choses sont ainsi que l'on n'est pas obligé de remédier aux inconvénients en question, et qu'on ne sais pas plus tard ce qui a pû être fait dans le détail.

Si vous aviez ici un service spécialisé, je suis prêt à vous donner les renseignements que vous voudrez, mais vous ne pouvez pas prétendre que je me rappelle de tout.

Q. - Bien. Supposons que ces conditions aient été portées à votre connaissance, et qu'elles existent. A qui vous seriez-vous adressé pour qu'on les corrige, à quel personnage du Gouvernement ?

R. - Dans la normale, un Ministre agirait de la façon suivante : un tel rapport serait adressé aux services compétents. Moi, pour ma personne, je dois dire que si j'avais lorsque j'entendais parler de ce genre de méfaits et d'inconvénients, essayé d'y remédier, je me serais mis en rapport directement avec la personne compétente. C'était soit le Front du Travail avec lequel j'avaisun homme de liaison, ou alors il s'agissait de mon service de la main d'oeuvre qui s'occupait de l'affectation de la main d'oeuvre, et je m'adressais alors à Sauckel, et j'admettais, lorsque l'on ne me répondait pas, que l'affaire était résolue, car je ne pouvais pas évidemment courir derrière mes affaires

H0597 - 0079

et savoir si le nécessaire avait été fait ou non.

Q. - Par conséquent, vous ne vous seriez pas adressé à Krupp ? Vous considérez qu'il n'était pas responsable des conditions ?

R. - Au cours de mes inspections de Krupp, il est très certain que l'on a parlé des conditions qui régnaient d'une façon générale pour les ouvriers après les attaques aériennes. C'était évidemment un grès gros souci pour nous ou pour la firme Krupp. J'étais très bien informé là-dessus, mais je ne me rappelle pas qu'on m'ait dit que les ouvriers étrangers ou les prisonniers de guerre se trouvassent dans une situation particulièrement mauvaise. Passagèrement, nous étions tous dans une situation très primitive, les ouvriers allemands vivaient dans des caves à cette époque, et dans une toute petite cave, 6 à 8 personnes étaient logées.

Q. - Il y a quelque temps vous avez déclaré que vous aviez une certaine responsabilité comme Ministre des Munitions. Je voudrais que vous vous expliquiez un peu plus sur ce sujet. A quelle responsabilité pensez-vous, lorsque vous dites que vous assumez une responsabilité comme membre du Gouvernement ?

R. - Vous faites allusion à la déclaration que j'ai faite hier et d'après laquelle j'étais co-responsable ?

Q. - Que voulez-vous dire par votre responsabilité commune avec d'autres ?

R. - Oui, évidemment dans la vie d'un Etat, il y a deux responsabilités, l'une est pour votre service, votre secteur, le secteur dont vous êtes responsable, c'est là un cas de responsabilité pleine et entière, et par là-dessus je suis personnellement d'avis pour des questions ab-

H0597 - 0080

solument décisives qu'il existe une responsabilité collective et que cette responsabilité collective doit exister dans la mesure où on est un des dirigeants, car qui, sans cela, doit porter la responsabilité pour le cours des événements, si ce n'est les collaborateurs les plus proches d'un chef d'Etat ? Mais cette responsabilité collective ne peut exister que pour des questions de principe, des questions fondamentales. Elle n'est pas possible lorsqu'il s'agit du règlement de certains détails qui ont pu se produire dans les domaines de compétence d'autres ministères ou d'autres services compétents, car sans cela toute la discipline de la vie de l'Etat se trouve embrouillée. Personne ne saurait plus qui a une responsabilité sur son terrain propre, et quelles sont les limites de cette compétence et de cette responsabilité pour chacun des Ministres.

Q. - Vous considérez par conséquent qu'en tant que membre du Gouvernement, vous reconnaissez une certaine responsabilité pour certains de ses actes, mais non pas pour l'exécution de ses actes ?

R. - Oui.

LE PRESIDENT. - Y a-t-il d'autres représentants du Ministère Public qui désirent contre-interroger ?

COLONEL ROGINSKII. - Accusé Speer, en disant votre biographie et en répondant aux questions de M. le Juge Jackson vous avez omis certains détails qui me paraissent importants de votre biographie. A ce propos, je vais vous poser plusieurs questions.

R. - Est-ce que vous me permettez de dire que j'ai omis certains points, les points précis qui n'étaient pas contestables et qui se trouvent contenus dans les documents car j'aurais fort à faire si je devais soulever encore

H0597 - 0081

dans le détail tous ces divers points.

Q. - Je veux rappeler certains faits, et je vous demanderai de répondre brièvement, pour ne pas prendre le temps du Tribunal.

Est-ce que je vous ai bien compris : outre le Pacte de Munich, vous avez été à diverses reprises l'architecte particulier de Hitler, après la mort du Professeur ? Avez-vous occupé une telle position ?

R. - Oui, c'est exact.

Q. - Vous avez été l'inspecteur général des grandes routes, des chaussées ?

R. - Oui, mais seulement après la mort du Dr. Todt.

Q. - Oui, bien sûr. Et puis aussi Inspecteur Général de l'Economie des Eaux et de l'Energie, Plénipotentiaire pour la construction d'après le plan de quatre ans ?

R. - Oui.

Q. - Plénipotentiaire pour l'architecture, l'urbanisme ?

R. - Oui.

Q. - Un chef de l'Organisation Todt ?

R. - Oui.

Q. - Vous étiez un chef dans l'Organisation Technique du Parti National-Socialiste ?

R. - Parfaitement.

Q. - Un chef de l'Association des Techniciens allemands nationaux-socialistes ?

R. - Oui.

Q. - Outre ces postes, n'avez-vous pas occupé d'autres postes dirigeants ?

H0597 - 0082

R. - Oui. J'occupais environ 10 à 12 postes dirigeants je ne peux pas tous les énumérer ici.

Q. - Vous avez été un des directeurs du Palais de la Culture de l'Empire ?

R. - Non, ce n'est pas exact, là ce n'est pas vrai. Qu'est-ce que j'étais donc ? Je ne peux plus vous le dire exactement. Je crois que j'étais Sénateur. Je ne sais plus.

Q. - Sénateur ? Vous avez été un conseiller en rapport avec cette Académie culturelle ?

Vous avez été membre du Presidium de l'Académie des Arts et de l'Architecture ?

R. - Oui, oui, aussi.

Q. - Nous n'allons pas énumérer toutes les autres fonctions que vous avez remplies.

Vous souvenez-vous de vos dépositions à l'interrogatoire du Colonel Rosenblick du 14 novembre 1945 ?

R. - Non, pas dans le détail.

Q. - Je vais vous rappeler une question et votre réponse, et je voudrais vous demander si votre réponse a été notée exactement.

A la question " Reconnaissez-vous que dans son livre Mein Kampf Hitler a très clairement exprimé ses plans agressifs contre les pays de l'Est et de l'Ouest, en particulier contre l'Union Soviétique" vous avez répondu : "Oui, je le reconnais". Vous souvenez-vous d'une telle déposition ?

R. - C'est bien possible, oui.

Q. - Et vous confirmez encore cela maintenant ?

R. - Non.

Q. - Maintenant, vous ne le confirmez pas?

R. - Je dois dire qu'au moment donné j'ai eu honte

H0597 - 0083

de dire que je n'avais pas complètement lu le livre "Mein Kampf". Cela me gênait de le dire alors.

Q. - Très bien. Ne perdons pas notre temps.sur ces questions. A ce moment, vous n'aviez pas honte, maintenant vous avez honte, ou le contraire, cela n'a pas d'importance. Passons à la question suivante.

R. - Au moment donné, j'ai triché.

Q. - Et ce n'est pas maintenant que vous trichez ?

R. - Non, vraiment pas.

Q. - Vous étiez un collaborateur de l'Etat-Major de Hess ?

R. - Oui.

Q. - Vous avez collaboré avec Ley ?

R. - Oui.

Q. - Au Front du Travail ?

R. - Oui.

Q. - Dans le Front du Travail allemand, vous aviez un grade assez élevé dans le Parti National, comme vous l'avez dit aujourd'hui à la Cour.

R. - Ce rang n'était pas très élevé. Il ne correspondait en aucune façon à la place que j'ai eue dans l' Etat.

Q. - Bien. Ecoutez d'abord ma question, ensuite vous répondrez à tout à la fois. Je répète : vous avez été un délégué de l'Etat pour Hess. Vous avez collaboré au Front du Travail avec Ley. Vous aviez un rang.... enfin élevé ou pas très élevé, cela n'a pas d'importance , dans le Parti Nazi. Hier, devant la Cour, vous avez dit que vous étiez un des proches amis d'Hitler, et vous voulez dir

H0597-0084

re que les plans et intentions de Hitler, vous ne les avez pas appris ailleurs que dans le livre Mein Kampf ?

R. - Je pourrais vous faire quelques déclarations à ce sujet ? J'ai été en contact étroit avec Hitler, et j'ai entendu ses opinions personnelles, et ses opinions personnelles me donnèrent à conclure qu'il pouvait avoir certains plans tels qu'ils apparaissent à la lumière des documents ici.

J'étais rassuré en 1939 de voir la conclusion d'un pacte de non-agression avec la Russie, et en fin de compte vos diplomates auront probablement lu également le livre Mein Kampf et malgré tout cela, ils ont conclu avec l'Allemagne ce pacte de non-agression. Ils étaient certainement plus instruits que moi en matière politique.

Q. - Je ne pense pas qu'il soit indiqué maintenant de considérer qui a lu le livre Mein Kampf, et qui ne l'a pas lu. Ceci ne se rapporte pas à la question.

Vous affirmez que vous ne saviez rien des plans d'Hitler ?

R. - Oui.

Q. - Très bien. Dites-moi, en tant que Directeur technicien dans le Parti Nazi, quels étaient les problèmes qui se posaient à cette direction ?

R. - Dans le Parti ?

Q. - Vous devez bien le savoir, c'est vous qui étiez directeur technicien du Parti Nazi.

R. - Oui. Je n'ai repris ce service qu'en 1942, et en 1942, en pleine guerre, il n'y avait pas de tâche pour

H0597 - 0085

cette administration centrale de la technique à l'intérieur du Parti National-Socialiste.

Q. - Mais.....

R. - Un instant, s'il vous plaît. Les collaborateurs qui étaient dans cette administration, je les ai incorporés dans mon Ministère, et je les ai fait travailler là, dans des postes de fonctionnaires de l'Etat. A ce sujet les déclarations du témoin Sauer pourront vous éclairer là-dessus. Ce document contient également un décret de la fin de 1942, dans lequel je décide le transfert de cette administration et de ces tâches à l'appareil de l'Etat.

Q. - Mais vous ne m'avez quand même pas répondu à ma question, et pour ne pas perdre de temps, je vais vous dire ce qu'a répondu Sauer à ce sujet, et vous allez dire si c'est exact ou non.

R. - Très bien.

Q. - Sauer , à la question sur les problèmes de l'administration a répondu :"Les tâches de l'administration centrale technique étaient une administration unifiée des organisations techniques dans le but de servir les ingénieurs sur les questions politiques et techniques."

Est-ce que c'était une organisation politique ?

R. - Non, c'était une organisation technique qui s'occupait de questions techniques, bien entendu.

Q. - Une organisation technique qui s'occupait de questions politiques également ?

Dans le livre de documents que votre avocat a présenté et qui a déjà été cité ici partiellement, il y a aussi des indications sur les principales tâches de l'Administration centrale technique. De ce document ressort que cette

H0597 - 0086

organisation poursuivait le but de répandre les idées nationales-socialistes et que c'était aussi une organisation politique et non pas technique.

R. - Où est ce passage ? Est-ce que je pourrais voir le document s'il vous plaît ?

Q. - Bien sûr. Vous avez à votre disposition le Livre de Documents de la Défense. On va vous montrer maintenant la structure de Kreisleiter.

R. - Non, j'avais compris qu'il s'agissait de mon Livre de Documents, du moins la traduction l'a dit, mais il s'agit là du Livre du Parti National-Socialiste et non du mien.

Q. - Oui, c'est cela, c'est la structure du NSDAP. C'est le document 1893 PS qui a été présenté par votre défenseur.

R. - Parfaitement, dans mon document.

Q. - Et cela, c'est le livre de documents en langue russe.

R. - Oui, dans mon livre de documents, il est précisément écrit que l'administration principale pour la technique dans le Parti National-Socialiste ne comportait pas de tâche politique. C'est ce que j'ai produit, et je l'ai déduit du Manuel du Parti National-Socialiste. Je ne l'aurais pas accueilli dans mon Livre de Documents si j'avais eu l'impression précise que, il ressortirait de cet extrait en opposition à ce qui se passait dans les autres pays, les départements de la technique avaient une tâche politique à l'intérieur du Parti.

Q. - L'Union National-Socialiste des Techniciens allemands n'était pas non plus une organisation politique ?

R. - En aucune façon.

H0597 - 0087

Q. - En aucune façon ? Enfin, dites-moi si les directeurs de cette union de cette union pouvaient être des personnes qui n'étaient pas membres du Parti Nazi ?

R. - Ils n'avaient pas besoin d'être membres de ce Parti.

XXXX Pour autant que je le sache, je ne crois pas qu'on ait jamais demandé qu'ils fussent des membres de ce Parti.

LE PRESIDENT. - Nous pourrions suspendre la séance maintenant.

-Suspension de 10 minutes -

Q. - Vous étiez un des dirigeants de la Planification. Vos tâches comprenaient-elles la recherche de nouvelles sources de matières premières ?

R. - Je ne comprends pas le sens de la phrase.

Q. - Les tâches de la Planification Centrale comprenaient-elles la recherche de nouvelles sources de matières premières ?

R. - Non, pas du tout.

Q. - Bien. Je vous lirai votre livre de documents. Ecoutez-moi, sans cela nous perdrons trop de temps. Ceci est dans l'ordre en date du 22 avril 1942, sous la signature de Goering, livre de documents page 14, tome I, page 17 du texte anglais. On y dit :

"Pour la garantie des plans du Fuhrer et pour le but de la guerre, ainsi que pour la coordination du ravitaillement en matières premières, j'ordonne d'organiser une Planification Centrale."

Plus loin, Goering énumère les tâches de cette Planification Centrale :

H0597 - 0088

" Le Service central de Planification comprend le domaine de toutex l'économie, et a, entre autres, les tâches suivantes :

"Point C : la répartition des matières premières existantes, notamment du fer et des métaux, à tous les ayants-droits, la recherche et l'utilisation de nouvelles sources de matières premières."

Cela est écrit dans votre Livre de Documents.

R. - Il y a là une différence. On m'a parlé de "sources de matières premières", et sous cette expression "sources de matières premières", je comprends par exemple le charbon ou l'acier. Vous parlez dans ce paragraphe de nouvelles matières premières et de sources de matières premières, on ne veut pas dire par là , par exemple, de construire une fabrique pour faire de l'acier d'une façon différente. C'est ce que j'ai déjà expliqué, c'était là le développement des bases et matières premières pour les industries. J'ai dit que je m'étais en effet occupé de cela.

Q. - Oui, cela, c'est difficile à rejeter ; c'est écrit dans le document.

R. - Ce sont des expressions techniques qui par la double traduction me sont sans doute arrivées assez mal traduites . Maintenant, je comprends mieux le sens du paragraphe. Chaque spécialiste pourra vous confirmer ce que je viens de dire

Q. - Oui, c'est clair. Dites-moi quand vous énumérez les membres du Bureau de la Planification Centrale, n'avez-vous pas nommé Funk accidentellement ?

R. - Non, Funk n'a presque pas collaboré à la Planification Centrale. C'est seulement en septembre 1943 qu'il fut officiellement memtre de cette Planification Centrale mais même à cette époque iln'a pris part qu'à une ou deux

H0597 - 0089

séances de sorte que son activité était extrêmement réduite.

Q. - Je ne vous pose pas de question sur son activité, mais je vous demande : est-ce que Funk était un membre du Comité des projets de Planification Centrale, et est-ce par hasard que vous ne l'avez pas nommé ?

R. - Je n'ai nommé que les trois membres qui avaient été présents à la fondation de la Centrale de Planification parce que je n'ai parlé que du moment où l'on a fondé la Centrale de Planification. Je ne voulais pas vous nommer tous les noms des membres de la Centrale de Planification.

Q. - C'est bon. Vous avez affirmé ici que généralement vous vous occupiez de constructions pacifiques, de la nomination au poste du Ministre de l'Armement, des hésitations que vous aviez à ce sujet, etc... Vous l'affirmez toujours ?

R. - Puis-je vous prier de me répéter la question ?

Q. - Oui, très bien. Vous disiez, et vous avez dit à plusieurs reprises, en répondant aux questions de votre défenseur que le poste du Ministre de l'Armement, vous l'aviez occupé sans enthousiasme, que vous aviez beaucoup hésité. Continuez-vous à dire cela ?

R. - Oui.

Q. - Je vous rappellerai ce que vous disiez aux représentants de l'industrie de la région rhénane. Vous vous souvenez de ce que vous leur avez dit ? Je vais vous lire un des passages de votre discours. Vous disiez alors :

"Au printemps de 1942, sans hésiter, j'ai accepté

H0597 - 0090

les exigences du Fuhrer pour le programme qui était indispensable que l'on exécute, et que j'exécute actuellement, et que je continuerai à exécuter."

Vous le disiez ?

R. - Oui. Mais cela n'a rien à voir avec ce que vous prétendez là. Je pense que l'on parle ici, permettez moi de le dire, des exigences pour augmenter l'armement de la Wehrmacht. Il est par conséquent bien évident que j'ai immédiatement admis que l'on nomme un Ministre de l'Armement, et j'ai accepté ce poste tout de suite. Je n'ai jamais prétendu le contraire.

Il me semble que vous pouvez me comprendre de la façon dont je m'explique.

Q. - Maintenant, nous allons écouter ce que vous avez dit dans un de vos discours. Vous disiez :

"J'ai abandonné toute activité, l'architecture, afin de me donner entièrement à la solution des problèmes de guerre."

R. - Oui;

Q. - Est-ce que cela correspond à ce que vous disiez ici au Tribunal ?

R. - Oui, je crois que c'est aussi en usage dans votre Etat.

Q. - Je ne vous pose pas de question sur notre Etat. Je vous demande si vous avez bien dit cela aux Gauleiters, et si cela correspond à ce que vous avez dit devant le Tribunal.

R. - Je voulais arriver à faire comprendre, - car vous paraissez ne pas le comprendre - que je puisse admettre que l'on nomme un Ministre de l'Armement; si la chose devient nécessaire, c'est tout à fait nécessaire qu'on le nomme. Je ne comprends pas que vous ne compreniez

H0597-0091

pas cela.

Q. - Je vous ai parfaitement bien compris. Lorsque vous parliez devant les Gauleiters, vous ne saviez pas que un jour vous devriez répondre de vos paroles devant un Tribunal Militaire International.

R. - Pardonnez-moi....

Q. - Non.

R. - Je vous en prie, il me faut répondre quelque chose là-dessus. Cela, vous le verrez clairement d'après les documents. J'espère que tout de même vous me pensez suffisamment intelligent pour présenter comme il faut mon Livre de Documents.

Q. - C'est juste, mais ce document ne se trouve pas seulement chez vous ; il est également à la disposition du Ministère Public. Passons maintenant à la question suivante.

Pour répondre aux questions du défenseur, vous avez parlé des tâches de votre Ministère. Sous ce rapport, je voudrais vous poser quelques questions. Vous vous souvenez du contenu de votre article "L'augmentation de la production" publié dans le Journal Das Reich en 1942, le 12 avril. On vous en donnera une copie maintenant.

R. - Oui.

Q. - M. le Président , je verse cet article comme pièce URSS-409.

Je vous rappelle premièrement que vous y écriviez "les principes de votre Ministère :

"La guerre doit être gagnée [illegible] et pour cela une procédure énergique avec des punitions très sévères, en cas d'infraction à l'intérêt de l'Etat, doivent être prises.... emprisonnement ou mort....."

H0597 - 0092

Avez-vous écrit ceci ?

R. - Un instant, puis-je vous prier de lire tout le paragraphe, vous avez sauté plusieurs phrases.

Q. - Ecoutez-moi. J'ai sauté un paragraphe ou deux. Je veux vous poser une question à ce sujet.

R. - Mais cela explique la raison de ces 2.000 morts. Je pense que vous devez citer le contexte pour avoir une idée exacte de la question.

Q. - Vous donnerez vos explications après, mais pour le moment, écoutez bien les questions que je vous pose. Si vous voulez donner des explications au sujet de cet article, vous les donnerez plus tard.

LE PRESIDENT. - Général Raginsky, le Tribunal préférerait avoir les commentaires maintenant.

GENERAL RAGINSKY. - Si l'accusé veut donner des explications, il n'a qu'à les donner.

R. - Le texte en question est le suivant :

"Le Fuhrer a demandé sur ma proposition que les chefs d'entreprise, et les employés eux aussi ainsi que les fonctionnaires et officiers qui tenteraient en donnant de fausses informations sur le matériel ou la main d'oeuvre, soient punis par les travaux forcés ou la peine de mort."

Cela fut considéré comme suit. Lorsque je pris mon poste, les exigences présentées aux Agences Centrales, furent complétées par des demandes de sections secondaires. C'est pourquoi beaucoup de ces formations secondaires, de leur propre part, demandaient un supplément, de sorte que les exigences qui m'arrivaient, chez moi, devenaient considérables, incroyables, et il était impos-

H0597 - 0093

sible d'envisager une planification quelconque, par exemple les exigences que l'on m'a demandées en cuivre pour une année étaient plus importantes que la production d'une année du monde entier, étant donné que ces demandes supplémentaires s'ajoutaient aux autres, et pour empêcher cela, éviter que je reçoive de fausses indications, j'ai envisagé pour ces fonctionnaires, officiers ou employés de faire un arrêté qui les épouvanterait. Dans mon discours aux Gauleiters, j'en ai parlé aussi, et on dit dans ce discours que cet arrêté aura des telles conséquences que personne n'aura l'idée de donner de fausses indications et de faux chiffres, et c'est ainsi que le sens de l'arrêté sera rempli. Je pensais qu'il ne serait jamais nécessaire d'appliquer cet arrêté en pratique, car je crois que le chef d'entreprise, les employés et les fonctionnaires, ainsi que les pensionnés, avaient tout de même assez de courage pour ne pas vouloir donner de fausses indications, s'ils risquaient un tel châtiment.

Le fait est que la chose ne s'est jamais produite, mais les exigences en matériel et en main d'oeuvre que j'ai reçues chez moi, en furent évidemment très diminuées.

Q. - Vous avez confirmé que dans vos tâches en tant que Ministre ne rentraient que celles de la production. Vous ai-je bien compris ?

R. - La production de guerre et d'armement, oui.

Q. - Et le ravitaillement de cette industrie en matières premières, cela n'entrait pas dans vos compétences ?

R. - Non. C'était à partir de septembre 1933, lorsque je me suis occupé de la production totale que je devais m'occuper de la totalité, c'est-à-dire depuis la matière première jusqu'au produit terminé, la fabrication complète.

.../

H0597 - 0094

Q.- Dans le livre de l'Allemagne en guerre pour l'année I943, dans le Numéro de Novembre - on vous montrera ce n° -, c'est le nU° que je verse au Tribunal sous le n° URSS 480 - on dit :

" Sur la base des décisions du Führer de I942, pour la concentration de l'économie de guerre, et en accord avec les Maréchaux du Reich et les Plénipotentiaires du Plan de 4 ans et du Plan Central, en qualité de Ministre de l'Armement et de l'Industrie de Guerre, le Reichsminister SPEER assure maintenant la responsabilité pour la direction et le ravitaillement de l'industrie de guerre en matières premières."

Est-ce juste ? Je vous demande de répondre très brièvement si c'est juste ou non ?

R.- C'est exprimé là très clairement, parce que l'expression 'industriede guerre' ne correspond pas tout à fait à celle 'd'indutrie et production de réarmement'. Cela n'a pas été rédigé par un spécialiste, mais je pense tout de même que le sens est bien indiqué.

J'avais dit que la production de guerre, comprenait la production totale ...

Q.- Oui, mais vous répondirez, d'après cette ordre de I943, non seulement de l'industrie de guerre, mais également de l'économie de guerre. Et ce sont là des choses bien différentes ?

R.- Non, c'est là qu'est justement l'erreur : vous dites 'économie de guerre', (Gewerbliche Kriegswirtschaft) cela s'entend comme 'production'. C'est différent de la production de guerre, faite par les ouvriers, et il y a là une certaine délimitation. Si l'on parle de l'ensemble de la production de guerre, on veut sans doute parler des résul-

...

H0597-0095

tats de cette production même ; mais ...

Q - C'est parfait, passons à la question suivante.

Vous disiez ici, qu'ayant accepté le poste de Ministre en 1942, vous aviez à assumer de très lourdes tâches. Exposez très brièvement la situation de cette époque, en ce qui concerne les matières premières métalliques ?

LE PRESIDENT.- Est-il nécessaire d'entrer dans les détails ? N'est-il pas clair qu'un homme qui employait des millions et des millions d'ouvriers avait un travail considérable ? Quel but vous proposez-vous en posant cette question ?

Général RAGINSKY.- M. le Président, cette question en prépare une autre.

LE PRESIDENT.- Quel est le but de votre interrogatoire en ce moment ? Vous dites que cela mènera à une autre question, quelle question ?

Général RAGINSKY.- J'ai l'intention de prouver que l'accusé SPEER a participé au pillage économique des régions occupées.

LE PRESIDENT.- Alors posez-lui la question directement.

Général RAGINSKY.- J'y arrivais justement.

Q. Vous reconnaissez que vous preniez part au pillage économique des territoires occupés ?

R.- Pour ce qui est de l'exploitation économique des régions occupées, le mot pillage ne me semble pas indiqué. Je ne sais pas ce que l'on entend par 'pillage des régions occupées'.

Q.- Pour compenser les défaites stratégiques, vous exportiez des matières premières de Belgique, de France et d'autres pays occupés.

...

H0597 - 0096

R.- Bien entendu, je ne l'ai pas fait moi-même mais j'y ai certainement pris part d'une façon quelconque. Je n'étais pas l'exécutant, mais j'ai certainement tenu un rôle, dans l'organisation qui nous permettait de recevoir le plus possible de métaux.

Q.- Votre réponse me satisfait, le Tribunal appréciera.

Vous vous souvenez de l'ordre d'HITLER, sur la concentration de l'économie de guerre, en date du 2 Septembre. On va vous montrer cet ordre - c'est le document versé comme URSS 482 - Je n'ai pas l'intention de lire cet ~~entier~~ ordre en entier, cela nous prendrait beaucoup trop de temps, je me contenterai d'en citer quelques paragraphes.

Cet ordre commence par la phrase suivante : "Prenant en considération les besoins de la guerre,et l'utilisation de la main-d'oeuvre pour la continuation de la guerre, j'ordonne ..."

Paragraphe 2 :

" ... le Plénipotentiaire du Ministère de l'Economie, dans le domaine des matières premières, de la production, de l'industrie, transmettra ses responsabilités au Ministre du Reich pour l'approvisionnement de guerre, et l'industrie de guerre."

Je voudrais que vous disiez très brièvement, sur la base de cet ordre, quelle était la répartition des fonctions, entre vous et FUNK ?

R.- Mais vous le voyez d'après le texte. Je m'occupais de la production totale, depuis les matières premières jusqu'aux produits finis, FUNK s'occupait lui, de toutes les questions financières, par exemple : échange, circulation de l'argent, question des droits des actionnaires,

...

H0597 - 0097

commerce extérieur, etc...

Q.- Oui, c'est clair.

R.- Ce n'est pas tout ce que je voulais dire, brièvement, je ne peux ...

Q.- Oui, cela me suffit.

Sur la base de cet ordre, vous avez reçu pleins pouvoirs pour la régularisation du potentiel des marchandises ?

R.- Je ne comprends pas ce que vous voulez dire ?

Q.- Eh bien, pour ne pas perdre de temps, on va vous montrer un document signé par vous et FUNK, en date du 6 Septembre 1943.- Je verse le document sous le n° URSS 483 - . Je lirai le premier point du premier paragraphe, qui se rapporte à laresponsabilité du Plénipotentiaire, transmise au Ministre du Reich pour l'industrie de guerre, ainsi, votre rôle, au cours de la guerre, en tant que dirigeant de l'économie de guerre de l'Allemagne, ~~est~~ était infiniment plus vaste que ne le dites.

R.- Mais, non, je n'ai pas essayé de vous dire autre chose, puisque je vous ai expliqué, que le Ministère de l'Armement, pendant la guerre, représentait le poste le plus important du Reich, puisque tout passait par ses services. Il me semble que j'ai fait là un exposé suffisant de mon travail, Sur la question de la circulation des marchandises, cela est bien insignifiant. Je ne peux pas vous dire ce qu'on entend exactement par cette expression de 'circulation des marchandises', c'est une expression technique.

Q.- Oui, mais ce document est signé par vous, et vous dites maintenant que vous ne savez pas ce qu'il prévoyait ? Mais vous l'avez signé, vous et FUNK ?

R.- Naturellement. ...

H0597 - 0098

Q. - Comment était assurée la liaison entre vous, votre Ministère et le Front du Travail ? Y avait-il un lien quelconque ?

R. - Il y avait un agent de liaison entre le Front du Travail et moi-même, de même que dans tous les ministères et formations importantes du Reich.

Q. - Et vous ne voudriez- pas nous indiquer le nom de cet officier ?...

R. - C'était mon témoin Hupfauer qui devaint plus tard chef du service central.

Q. - Bien. Vous avez déclaré que sous la catégorie " entreprises de guerre " ne doivent pas être comprises les entreprises de textiles, d'aluminium, etc. . Vous ai-je bien compris ?

R. - Non, c'est une erreur, cela a été probablement mal traduit.

Q. - Et comment faut-il vous comprendre ?

aR. - Je crois qu'il y a eu deux fautes de traduction. Tout d'abord, je n'ai pas parlé dans mes déclarations de l'économie de guerre mais de l'armement et j'ai dit que sous cette expression d'armement il fallait ranger aussi bien les entreprises de textiles que les entreprises de cuir, etc... L'armement et l'économie de guerre sont deux choses bien différentes.

Q. - Et l'inductrie textile, vous l'excluez entièrement du concept de l'armement ?

R - J'ai dit que différentes entreprises de textiles avaient été comprises dans l'armement bien qu'effectivement elles n'eussent pas été des entreprises d'armement, ceci dans le sens le plus étroit de la question.

Q. - L'industrie textile ne produisait-elle pas des parachutes destinés à l'Aïrication ?

H0597-0099

R - Oui, mais si vous vous reportez à la Convention de Genève, vous verrez qu'il n'est pas interdit d'employer des prisonniers de guerre à ce genre de travail, et le texte est ici, je puis vous le lire.

Q. - Oui, bien sûr, et vous voulez nous convaincre que l'on peut fabriquer de la poudre sans cellulose et de cette façon vous réduisez l'idée dune industrie de guerre et d'une production de guerre.

R. - Non, vous avez tout à fait mal compris. Je voulais simplement fournir des éclaircissements sur l'expression " armement " , économie de l'armement. Je voulais vous expliquer le plus clairement possible que l'expression moderne implique quelque chose d'infiniment différent de l'industrie produisant de l'armement - dansle sens de la Convention de Genève -.

Q. - Bien. Vous nous avez parlé de vos différends avec la main-d'oeuvre étrangère, pour les raisons que Schmelter indique dans son témoignnage. Je ne lirai qu'un seul paragraphe de ce témoignage.

" Le Ministre Speer a fait re-
" marquer plusieurs fois que l'utilisation de la main d'oeuvre
" étrangère donnait de grandes difficultés en ce qui concerne
" le ravitaillementen produits alimentaires et autres articles. "

C'était là votre objection ?

R. - Je pense que cette traduction n'est pas correcte. Je connais exactement le texte et le sens de cette déclaration, et ce sens est parfaitement exact. Il s'agissait du problème suivant : si nous amenions de la nouvelle main d'oeuvre en Allemagne, il fallait lui donner des calories nécessaires pour faire travailler un être humain. Ces calories de base, la main-d'oeuvre travaillant en Allemagne à ce moment-là devait les recevoir. En conséquence, il fallait réduire le ravitaillement

H0597-0100

des ouvriers allemands, c'était la seule façon de fournir en calories indispensables á les travailleurs de force et les travailleurs agricoles étrangers. C'est cela le sens de la déclaration dont vous parlez.

Q. - Accusé Speer, vous ne voulez pas répondre directement à ma question et vous vous perdez dans des détails qui ne m'intéressent en rien. Je vous demande si les déclarations rapportées dans le passage du témoignage de Schmlter que je viens de lire sont justes ou non.

R. - Non, elles ont été mal traduites. Je voudrais bien avoir l'original allemand entre les mains.

Q - L'original se trouve dans votre livre de documents, et vous pouvez le lire.

Je passerai maintenant àla question suivante...

R - Oui, mais il est nécessaire que vous me le montriez. Il me semble tout de même que j'ai le droit, au cours d'un contre-interrogatoire du Ministère Public russe, d'avoir entre les mains mon livre de documents ?

LE PRESIDENT 6 Vous devez lui donner ce document.

GENERAL RAGINSKY. - Monsieur le Président, ce document figure au livre de documents produit par la Défense. Ce livre se trouve au Tribunal, je n'en possède moi-même que la traduction russe. L'affidavit de Schmelter avait été versé hier au dossier.

(On passe le document au témoin)

LE TEMOIN. - C'est à quelle page, s'il vous plait?

GENERAL RAGINSKY - C'est à la page 129 du texte russe; la réponse à la question 13, dernier paragraphe.

R. - Oui, ici , dans le texte allemand, on répète à plusieurs reprises que l'incorporation d'ouvriers étrangers entrainait de grosses difficultés dans la production et exigeait d'envisager de nouvelles mesures de ravitaillement. Voilà pourquoi cela s'était produit et pourquoi je l'ai expliqué.

Q. - Votre adjoint Schieber, à la question ' Est-ce que Speer savait que les ouvriers que lui procurait Sauckel provenaient des régions occupées ? ', a répondu : " Oui, c'était une question épineuse. Nous disions toujours que Saucek ltrouverait des volontaires sans avoir besoin d'appliquer des mesures de recrutement ~~forcé~~ forcé. "

Je vous demande non seulement si vous saviez que les ouvriers que l'on vous procurait pour vos usines étaient en quelque sorte des gens amenés en esclavage, mais encore si vous saviez les procédés de recrutement utilisées par Sauckel ?

R. - Je savais qu'une partie de la main d'oeuvre amenée en Allemagne l'était contre sa volonté. Cela, je l'ai déjà dit. Mais, j'ai dit aussi que je considérais les résultats obtenus par ces mesures de recrutement forcé tout à fait douteux. Je ne fais ici que répéter ce que j'ai déjà dit.

Q. - Il n'est pas nécessaire de répéter vos déclarations. Dites-moi, n'avez-vous pas insisté auprès de Sauckel au sujet d'une ' livraison ' d'ouvriers qu'il devait se procurer de force dans les pays occupés ? Pour vos exigences, vous vous rappelerez la lettre écrite à Sauckel, je vais vous la citer, cela accèlera quelque peu le processus de votre réponse.

Le 6 janvier 1944, vous avez dit, en écrivant à Sauckel :

" Cher ami Sauckel, Je vous de-
" mande, conformément à votre promesse, de m'envoyer la main-
" d'oeuvre afin que je puisse exécuter les tâches qui m'ont été

H0597-0102

" confiées par le Fuehrer. En outre, il faut absolument que
" 70.000 ouvriers soient envoyés à l'Organisation Todt, confor-
" mément à l'ordre 51 du Fuehrer au sujet du Mur de l'Atlantique

Confirmez-vous cela ? Avez-vous écrit une telle lettre à Sauckel ?

R. - Oui, je le reconnais, et j'ai même placé cette lettre dans mon livre de documents, et ceci pour les raisons suivantes : le 4 janvier 1944 avait eu lieu une conversation chez Hitler au cours de laquelle celui-ci avait donné l'ordre qu'un million d'ouvriers soient amenés de France en Allemagne. Je jour même, je parlai au Général Studt qui était mon Plénipotentiaire en Allemagne et lui dit qu'il devait envisager les moyens de couvrir les besoins en main d'oeuvre. Deux jours plus tard, je communiquai à Sauckel que mes besoins en France atteignaient 800.000 personnes pour les entreprises consacrées à l'édification du Mur de l'Atlantique et que par conséquent, il fallait d'abord s'occuper du recrutement de ces 800.000 là avant d'envisager le recrutement du million destiné à l'Allemagne. J'ai déjà expliqué cela hier.

A la suite de ces deux lettres, les ordres donnés par Hitler ont été suspendus. Le but en était - et le commandementmilitaire l'a compris tout de suite - que la main d'oeuvre devait être tout d'abord utilisée en France même.

Q. - Accusé Speer, saviez-vous que dans les usines se trouvant sous votre direction travaillaient d'anciens internés, par mesure de punition ? Le saviez-vous ou non ?

R. - Pendant l'exercice de mes fonctions, je n'ai pas su cela mais je l'ai déduit d'un document que l'on m'a présenté hier.

Q. - Vous ne le saviez pas ?

R. - Je sais ce dont vous parlez. C'est dans la

H0597-0103

lettre de Schieber du 4 mai 1944 qui figure dans mon livre de documents mais il est absolument impossible que ces détails me soient encore présents à la mémoire.

Q - Vous ne vous en rappelez pas ? Et pourtant la lettre écrite par Schieber le 4 mai 1944 vous était adressée personnellement. Le fait que cette lettre soit incluse dans votre livre de documents ne modifie-t-il absolument en rien la situation ?

R. - Sur la base de cette lettre, j'ai écrit à Himmler précisément au sujet de la main d'oeuvre constituée par d'anciens condamnés ayant purgé leur peine. Je pourrai vous présenter cette lettre quand vous voudres. J'ai renoncé à l'incorporer à mon livre de documents pour ne pas trop le charger mais de cette lettre ressort clairement que j'ai prié Himmler de faire remettre en liberté ces ouvriers une fois qu'ils avaient fait leur temps de prison.

Q. - Vous vous souvenez de la lettre de l'OKW du 8 juin 1943 concernant la main d'oeuvre pour l'industrie. Vous souvenez-vous du contenu de cette lettre ?

R. - Non.

Q. - Je vais vous le rappeler

- Ce document a été présenté au Tribunal sous le n° URSS-455 et a été cité plus d'une fois ici. Etant donné cette circonstance, je pense que je puis me permettre de lire seulement les passages importants. -

Cette lettre indique quelles étaient les dispositions du Fuehrer au sujet des 300.000 prisonniers soviétiques à verser dans l'industrie minière.

R. - J'aurais bien aimé voir le document.

Q. - On va vous le montrer.

H0597-0104

A u point 2 on indique que tous les prisonniers de guerre capturés après le 5 avril 1941 devront être remis à l'OKW et passer de là directement ou par le recrutement d'autres organismes de recrutement de la main d'oeuvre, au Plénipotentaire général à la main d'oeuvre.

Ensuite, au point 4, on indique que les hommes âgés de 16 à 35 ans et faits prisonniers au cours de la lutte contre les partisans à l'arrière des armées, sont déclarés prisonniers de guerre et également remis aux autorités compétentes en tant que prisonniers de guerre.

Cette lettre vous a été adressée. Vous saviez donc par suite de l'application de quelles mesures inhumaines vous receviez votre main d'oeuvre pour l'industrie houillère ?

R. - Non, je ne reconnais pas cela.

Q. - Vous ne reconnaissez pas ? Bien , bien...

R. - Je ne sais pas si vous voulez parler des prisonniers faits au cours de la lutte contre les partisans dans les régions occupées et qui ont été employés à ces travaux... Evidemment, les partisans qui ont été pris sur le champ de bataille ont été faits prisonniers, un partisan pris dansun combat est fait prisonnier de guerre, naturellement. Mais il me semble avoir entendu dire ici, précisément, que les prisonniers des bandes de partisans n'étaient pas considérés comme prisonniers de guerre et pas traités comme tels. Ceci me parait être précisément le contraire. Vous voyez bien ici que les prisonniers faits parmi les partisans étaient considérés comme prisonniers de guerre et traités comme tels.

Q. - Les commentaires sur ce document ne m'intéressent pas. Je vous ai demandé si vous reconnaissiez que vous étiez au courant des méthodes utilisées pour le recrutement de la main d'oeuvre que vous employez dans l'industrie minière. Vous avez

H0597-0105

JN 12

répondu que vous ne le reconnaissiez pas. J'estime que la question est close. Passons à la question suivante.

Le 4 janvier 1944, vous avez participé à une conférence au cours de laquelle a été discutée la question de l'utilisation de la main d'oeuvre pour l'année 1944. Vous avez déclaré alors qu'il vous faudrait 1.300.000 ouvriers. A cette réunion fut prise la décision selon laquelle Sauckel devrait, au cours de l'année 1944, fournir 4 millions d'ouvriers recrutés dans les régions occupées, et que c'était Himmler qui était désigné pour aider Sauckel dans sa tâche de recrutement. Dans le procès-verbal de cette conférence signé par Lammers, il est dit que les décisions ont été prises à l'unanimité. Reconnaissez-vous que, participant à cette conférence en tant que Ministre du Reich vous portez la responsabilité des déportations en Allemagne de millions d'hommes ?

R. - Le programme n'a jamais été exécuté.

Q. - Accusé Speer, nous pourrions discuter longtemps de la sorte, nous prendrions beaucoup de temps si précieux au Tribunal...

LE PRESIDENT. - Depuis le début de son témoignage, l'accusé a admis qu'il savait que les prisonniers de guerre travaillaient dans l'industrie et que les ouvriers étaient amenés en Allemagne contre leur volonté. Il n'a jamais nié ce fait.

GENERAL RAGINSKI - Oui, Monsieur le Président, mais à la question de savoir s'il se reconnaissait responsable des conséquences des décisions prises à la conférence du 4 janvier, il n'a pas répondu. Je répèterai ma question.

Q. - Je vous demande si Sauckel n'a pas exécuté ce programme. Ma question est la suivante : le 4 janvier fut prise - avec votre participation - la décision que Sauckel déporterait

H0597-0106

4 millions d'hommes en esclavage en Allemagne avec le concours d'Himmler. Vous avez pris part à cette conférence où tous les participants sont arrivé à un accord unanime. Reconnaissez-vous tout cela ?

R. - Savoir dans quelle mesure ma responsabilité est engagée, je ne puis moi-même le dire ici, je suppose que le Tribunal saura en juger.

Q. - Je vous lirai un passage du document soumis au Tribunal sous le n° USA-184. Ce document rapporte la décision de Sauckel pour la mobilisation des deux classes 26 et 27 dans toutes les régions occupées de l'est. Dans ce document il est dit également :

" Monsieur le Ministre du Reich
" à l'armement nous a donné son accord en ce qui concerne cet
" ordre "

Et le paragraphe se termine :

" La mobilisation devra être
" entreprise et poursuivie sur un rythme rapide et par l'applica-
" tion de toutes les mesures nécessaires. "

Vous souvenez-vous d'un tel ordre ?

R. - J'ai lu ce document ici et il est correct.

Q. - Passons à la question suivante. Vous avez dit ici que vous aviez beaucoup critiqué l'entourage immédiat d'Hitler. Dites-moi un peu : qui critiquiez-vous notamment ?

R. - Je ne veux nommer personne.

Q. - Vous ne nommerez personne parce que vous n'avez critiqué personne ?.. Comment faut-il vous comprendre ?

R. - J'ai en effet critiqué plusieurs personnes, mais je ne pense pas qu'il soit indiqué que je les nomme ici.

H0597-0107

Q. - Je n'insisterai pour que vous me donniez une réponse. Dites-moi, vos différends avec Hitler ont commencé du moment où vous avez été convaincu que l'Allemagne avait perdu la guerre ?

R. - Je vous l'ai expliqué hier avec précision.

Q. - Vous avez beaucoup parlé de votre opposition à la dissolution des industries des régions occupées de l'Est ; mais n'aviez-vous pas dans l'esprit l'idée que vous pourriez occuper ces régions à nouveau ?

R. - Non, le motif n'était pas là et je l'ai déjà expliqué longuement hier. J'avais pris cela comme prétexte pour éviter des destructions. Si vous vous référez par exemple à mon mémoire sur les carburants, vous y verrez que je n'avais pas du tout idée que nous pourrions nous relever ; je savais que les chefs militaires eux aussi ne pensaient pas que nous pourrions reconquérir la France, la Belgique et la Hollande en 1944 Il en était de même pour les régions de l'Est.

Q. - Je pense qu'il serait préférable que nous nous reportions au document, cela nous permettra d'aller plus vite. Dans les télégrammes adressés aux Gauleiters - je lis à la pge 56 du volume premier de votre livre de documents - vous dites :

" Le Fuehrer a fait déclarer
" que dans un proche avenir les régions occupées seront rendues
" car, pour la conduite ultérieure de la guerre, l'occupation
" de ces régions a une grande importance. "

Est-ce juste ?

R. - Maisnon, mon avocat l'a cité et déclaré hier déjà. Je voudrais encore une fois avoir ce document entre les mains. Je ne sais pas s'il est nécessaire que je fasse encore une fois ces déclarations que j'ai données hier et qui ont duré 10 minutes. Ma déclaration d'hier est crue ou non.

H0597-0108

Q. - Accusé Speer, je n'ai pas l'intention de vous répéter ce que vous avez dit hier. Si vous ne voulez pas répondre dans le sens du document, il sera préférable que nous passions à une autre question.

LE PRESIDENT. - Si vous lui posez une question qu'on lui a déjà soumise et à laquelle il a répondu, il est obligé de donner la même réponse...

GENERALRAGINSKY. - Je lui pose cette question, Monsieur le Président, parce qu'à mon avis à il a fourni une mauvaise réponse. S'il répond aujourd'hui dans le même sens qu'hier, c'est une perte de temps, évidemment. Si l'accusé ne veut pas dire la vérité, je n'insisterais pas,

LE PRESIDENT. - Il a fourni sa réponse à la question hier. Si vous voulez qu'il recommence aujourd'hui, il va le faire mais cela prendra 10 minutes, c'est ce qu'il vous a dit C'est une réponse tout à fait admissible et correcte.

GENERAL RAGINSKY. - Bien. Je préfère passer à d'autres questions.

Q. - Au sujet du télégramme se rapportant à la destruction des entreprises industrielles; pourquoi avez-vous expédié ce télégramme aux Gauleiters ?

R. - Cela n'était pas envoyé aux Gauleiters, mais à mes délégués ainsi qu'aux gauleiters. Ceux-ci devaient être mis au courant parce que de leur propre initiative ils pouvaient procéder à ces destructions et qu'il fallait faire passer cette circulaire par Bormann pour qu'elle leur parvienne.

Q. - Vous avez déclaré que ceux qui soutenaient la politique d'Hitler de " la terre brûlée " étaient Goebbels, Ley et Bormann, mais parmi les accusés qui sont à ce banc, personne ne soutenait Hitler dans cette politique ?

H0597-0109

R. - Autant que je sache, aucun de ceux qui sont assis à ce banc ne soutenait la politique de la terre brûlée. J'ai vu par exemple Funk s'élever avec violence contre une telle politique.

Q. - Comme favorables à cette politique, il n'y avait que ceux qui sont morts maintenant.

R. - Ils se sont peut-être tués parce qu'ils n'étaient pas du même avis.

Q. - Votre avocat a versé au dossier du Tribunal quelques lettres adressées à Hitler au mois de mars 1945. Dites-moi, vous avez perdu la confiance d'Hitler à la suite de ces lettres ?

R. - J'ai déjà dit hier qu'il y avait eu de violentes controverses à la suite de cela et qu'Hitler désirait que je parte " en permission " - en permission pour toujours - c'est à dire que je sois renvoyé de mon poste. Mais, je ne voulais pas.

Q. - Oui, j'ai entendu cela. Mais, cependant Hitler vous a donné par son ordre du 30 mars 1945 au poste de direction des différentes entreprises ?

R. - Oui, j'étais compétent pour la destruction ou la non-destruction des industries en Allemagne après le 19 mars 1945. Puis, un décret d'Hitler décida que ces pouvoirs me seraient retirés, enfin le 30 mars 1945, un décret me donna à nouveau le droit de m'occuper des destructions. J'ai présenté les ordres que j'avais donnés étant donné les pouvoirs que je détenais, et ces ordres font clairement ressortir que j'ai interdit les destructions. C'est ainsi que mon but a été atteint. Ce n'est pas l'arrêté d'Hitler qui est important mais la façon dont j'ai, moi, appliqué cet arrêté. Il figure du reste parmi mes documents.

H0597-0110

Q. - Quoiqu'ayant reçu vos lettres, Hitler ne vous considérait pas en opposition ?

R.- Au cours de conversations que j'ai eues avec lui, Hitler m'a dit qu'il ne pouvait pas renoncer à moi,, pour des raisons de politique intérieure et extérieure. Je crois qu'il était un peu ébranlé dans la confiance qu'il m'accordait car dans son testament il m'a nommé un successeur.

Q. - J'ai une dernière question à vous poser. Le 30 avril, dans un studio de radio à Hambourg, vous avez déclaré dans un discours au sujet de la chute de Berlin - discours qui n'a pas été publié - quelle serait l'activité future du Werwolf et organisations similaires. Dites-moi qui était chargé de la direction de ces organismes ?

R. - C'est le Reichsleiter Bormannqqui dirigeait le Werwolf.

Q.- Mais encore ? A part Bormann ?

R. - Autant que je sache, il n'y avait que Bormann je ne puis pas vous en dire davantage.

Q. - C'est clair, si Bormann était vivant, on aurait appris que c'était Himmler qui assumait la direction du Werwolf !

- Je n'ai plus de questions à poser au témoin

LE PRESIDENT. - Docteur Servatius, avez-vous à poser des questions qui ont été soulevées dansle contre-interrogatoire ?

DR SERVATIUS - Oui, très peu de questions.

Q. - Témoin, vous avez déclaré qu'à la suite des raids aériens, il y avait des vides dans les entreprises et que vous en aviez fait part à la DAF et à Sauckel. C'est bien exact?

R. - Non, pas tout à fait, sous cette forme. On

m'a

H0597-0111

m'a demandé si je faisais des rapports sur la situation, j'ai dit oui. Et j'ai transmis ces rapports à Sauckel ou aux formations compétentes.

Q. - Quèl était le contenu de ces rapports adressés à Sauckel ?

R. - Autant que je sache, j'ai déjà dit dans mon interrogatoire que je neme rappelais pas avoir jamais reçu de tels rapports. La question était uniquement théorique. Qu'aurais je fait si j'avais reçu réellement de tels rapports ? Je puis vous dire qu'il est certainement venu des rapports mais je ne me souviens pas de leur contenu en détails.

Q. - Que fallait-il donc que Sauckel fasse ?

R. - Sauckel ne pouvait rien faire contre les attaques aériennes.

Q.- Mais si vous lui faisiez parvenir des rapports, c'était pourtant dans un but quelconque, c'était pour lui faire savoir que de l'aide était nécessaire ?

R. - Oui, ou bien pour qu'il mette au courant les autorités compétentes de sa région.

Q. - En somme, il s'agissait de procurer de la main d'oeuvre ?

R.- Non, c'était là une question de conditions de travail/QLes conditions de travail ne pouvaient être améliorées que par la livraison de marchandises, de ravitaillement, etc...

R. - Bien entendu, mais à la fin le Plénipotentiaire à la Main d'Oeuvre était compétent dans les questions de conditions de travail, cela ressort clairement du décret signé par le Fuehrer.

H0597-0112

Q. - Il ne s'agissait pas là de faire un arrêté mais de tenter une aide pratique.

R - Après les bombardements aériens, aucune aide ne pouvait être apportée par le service central étant donné que la plupart du temps les transports étaient interrompus, et le téléphone coupé. On devait régler les problèmes sur place.

Q. - Ainsi, Sauckel ne pouvait faire parvenir aucune aide ?

R. - Il ne pouvait pas aider personnellement, mais sur place il avait tout de même des sous-ordres chargés de ce travail.

Q. - Pour les questions de matériel, il devait tout de même passer par vous , car tout était saisi ?

R.- Pour les matériaux de constructions il pouvait les obtenir de moi et je lui en ai mis à sa disposition le plus possible; c'était mis à la disposition du Front du Travail qui s'occupait de la répartition.

Q. - Quelles étaient les formations qui s'occupaient de la répartition ? Ne représentiez-vous pas l'une de ces formations s'occupant de la répartition dans les entreprises?

R.- Non pas dans le sens où vous paraissez maintenant le comprendre. Vous voudriez bien que je vous réponde que je me suis occupé aussi du ravitaillement, dans les conditions de travail..

LE PRESIDENT. - Ce sujet a déjà été traité précédemment, Docteur Servatius.

DR SERVATIUS. - Monsieur le Président, je crois que l'on n'a pas abordé cette question. On a traité hier de la question de l'administration propre. Il y avait une deuxième formation qui s'occupait de l'inspection, du ravitaillement , etc...

H0597-0113

et c'est là une possibilité qu'avait l'accusé Speer d'entrer en relations avec les entreprises par les ingénieurs du Front du Travail. Je voulais encore lui poser une question à ce sujet

LE TEMOIN - Je m'expliquerai volontiers.

Q.- Par les ingénieurs du service du travail, n'aviez-vous pas la possibilité d'apporter une amélioration aux conditions des entreprises. Aviez-vous vraiment un pouvoir direct sur ces entreprises ?

R.- Il faudrait que je vous expose le travail dont étaient chargés les ingénieurs du Front du Travail. Ils avaient un travail d'ingénieurs, Hitler l'avait bien spécifié...

Q. - Leur tâche était limitée à ce travail d'ingénieur ?

R. - Oui.

DR SERVATIUS - Je n'ai plus de questions à poser.

DR FLAESCHNER - Monsieur le Président, en me référant au contre-interrogatoire, j'ai encore des questions à poser.

Q.- Monsieur Speer, je me réfère à la réponse que vous avez faite à la fin du contre-interrogatoire à Monsieur le Procureur russe. Vouliez-vous reconnaître votre responsabilité totale au point de vue de la culpabilité ou bien vouliez-vous prendre une responsabilité historique devant votre peuple et devant l'histoire ?

R. - Voilà une question à laquelle il est très difficile de répondre, à laquelle sans doute le Tribunal répondra dans son jugement. Je voulais simplement exprimer que dans un système autoritaire il y a une responsabilité d'ensemble des chefs et qu'il est absolument exclu qu'après les catastrophes on se dérobe à cette responsabilité d'ensemble car si la guerre

H0597-0114

avait été gagnée, ces mêmes chefs auraient formulé des exigences sur la base de ces res onsabilités. Dans quelle mesure cela est punissable au nom du droit ou de la morale, je ne puis le décider et ç ne veux pas non plus le décider.

Q. - Ensuite, le Ministère Public américain vous a présenté une série de documents sur les évènements et sur les faits de l'entreprise Krupp. Si j'ai bien compris, vous avez dit que vous n'étiez pas au courant de ces évènements et faits ?

R. - Je n'étais pas placé pour être au courant de ces questions, c'est pourquoi je ne puis porter de jugement là-dessus.

DR FLAESCHNER. - Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser. Il me faut simplement me réserver le droit, en rapports avec ces affidavits introduits contre mon client - ceci n'est pas clairé pour moi - de contre-interroger les personnes qui ont rédigé ces affidavits. Il s'agit d'évènements dont jé n'avais pas la moindre connaissance au moment où j'ai adressé le questionnaire.

Ensuite, Monsieur le Président, avec cinq minutes, j'en aurai terminé.

LE PRESIDENT - Si vous désirez contre-interroger des témoins, vous devez faire une demande par écrit et vous devez le faire rapidement car il n'y a que pour deux accusé que se présente un cas semblable.

Vous avez dit que vous en aviez encore pour cinq minutes, je pense donc qu'il est préférable d'en finir ce soir. Docteur Faleschner, le Tribunal a une ou deux questions à poser ~~aux témoins~~ à l'accusé.

JUSTICE BIDDLE -

Q. - Vous avez parlé du fait de ne pas uti iser

H0597-0115

les prisonniers de l'ouest dans l'industrie de guerre et à la fabrication des munitions. Est-ce vrai ? Y avait-il des réglements à ce sujet ?

R. - J'ai répondu sur la base de ce que je savais, je ne puis pas fournir davantage de précisions. J'ai simplement rappelé des conversations que j'avais eues avec Keitel au sujet de cas individuels. Je ne sais rien d'autre à ce sujet.

Q. - Vous n'avez jamais vu de réglements établissant cette différence entre prisonniers de l'Est et prisonniers de l'Ouest.?

R. - Non.

Q. - Et pour les civils en provenance des pays non occupés, ils étaient utilisés je crois aussi pour l'industrie de guerre ?

R. - Les vouvriers étrangers furent utilisés sans qu'on tienne compte de leurs origines.

Q. è C'est ce que je voulais savoir.

Vous avez dit que les camps de concentration avaient une " mauvaise réputation ", si je me souviens bien c'est cette expression que vous avez utilisée " une mauvaise réputation ", ai-je raison ?

R. - ~~Nnnn~~ Oui, c'est bien cela.

Q. - Qu'entendiez-vous par " mauvaise réputation " quel genre de réputation était-ce ?

R.- C'est difficile à définir. En Allemagne, on savait qu'un camp de concentration était quelque chose de désagréable. Je le savais comme les autres mais je ne connaissais pas de détails.

Q. - Même si vous ne connaissiez pas les détails, vous deviez vous douter que ça n'était pas très gai ? N'y avait-il pas une réputation de brutalité et de chatiments corporels ?

H0597-0116

Est-ce cela que vous entendez par " mauvaise réputation " ?

R. - Non, sur la base de ce que nous savions, vous allez trop loin. Je supposais que dans des cas individuels, il y avait peut-être de mauvais traitements, mais non que c'était la régle générale. Je n'en savais rien.

Q. - Saviez-vous que la brutalité renforçait ces réglements si les internés ne se conformaient mux à ces mêmes réglements ?

R. - Non, je ne l'ai pas su sous cette forme. Il faut vous dire qu'à l'époque où j'étais ministre, aussi bizarre que cela puisse paraître, j'étais assez tranquille sur la question du traitement des internés dans les camps de concentration car je n'entendais dire que du bien de ces camps par les formations qui s'occupaient des camps de concentration. On disait, on va améliorer la nourriture, etc...

Q. - Une autre question. J'ai été intéressé par ce que vous avez dit à la fin au sujet de tous les chefs responsables pour les principes généraux et pour certains faits. De quels faits voulez-vous parler ? Voulez-vous parler de la poursuite de la guerre, par exemple ?

R. - Comme fait, on ne peut considérer que le début ou la fin d'une guerre.

Q. - La fin d'une guerre. Vous voulez dire qu'il y avait des principes et que les chefs étaient responsables ?

R. - Oui.

JUSTICE BIDDLE. - Je vous remercie. Je n'ai plus de questions.

LE PRESIDENT. - L'accusé peut retourner à son banc.

Vous pouvez entterminer ce soir Docteur Faleschner?

H0597-0117

DR FLAESCHNER. - Oui, très volontiers.

Au cours du contre-interrogatoire, on a parlé d'une lettre du 4 janvier 1944 qui avait été citée hier. Je lui donne le numéro de pièce 33.

En outre, une lettre de Speer à Sauckel de mars 1944 à laquelle je donne le numéro de pièce 32.

Ensuite, le document dont a parlé le Ministère Public dans son interrogatoire sur les conditions concernant les destructions. Il figure à la page 81 du livre de documents anglais auquel je donne le numéro 33

En outre, je voulais présenter sous le numéro de pièce 34 une lettre d'Hitler à Speer datée du 21 avril 1944

LE PRESIDENT. - Vous avez dit page 81, est-ce 81 de l'original, ce qui fait 85 du livre de documents anglais ?

DR FLAESCHNER. - Non, Monsieur le Président. Quel-

LE PRESIDENT - Quelle est la date du document ?

DR FLAESCHNER - Il s'agit des exécutions d'un ordre d'Hitler du 19 mars 1944.

LE PRESIDENT - Cela ne me semble pas juste, car à la page 81 de notre exemplaire se trouve la fin d'un document. d'un décret du 22 mars 1945, c'est cela ?

DR FALESCHNER - Oui, oui, c'est l'arrêté concernant les ordres du Fuehrer du 19 mars.

LE PRESIDENT. - Très bien.

DR FLAESCHNER. - Le document suivant, Monsieur le Président, figure à la page 55 du texte anglais et à la page 52 du texte original qui concorde avec le texte frnnçais .

H0597-0118

C'est une lettre d'Hitler à Speer qui portera le numéro de pièce 34.

Maintenant, le numéro 36, le 35 viendra plus tard Sous ce numéro, je présente le questionnaire du témoin Kehrl, la signature est certifiée par un officier, et c'est signé par un représentant du Ministère Public et moi-même.

Le document 37 sera constitué par le questionnaire ... Le document 36 se trouve à la page 105 du livre de documents, Monsieur le Président.

A la page 113, il s'agit du questionnaire adressé au témoin Schieber que je présente sous le numéro de pièce 37. Il y figure en anglais et en allemand. Le compte-rendu est confirmé par l'un des secrétaires du Ministère Public.

Dans le deuxième livre à la page 127, le Tribunal trouvera l'interrogatoire du témoin Schmelter que je présente sous le numéro de pièce 38. Ce procès-verbal est également certifié conforme.

A la page 136 du livre de documents II, se trouvent les déclarations du témoin Hupfauer. Ce sera le document 39.

A la page 143 du livre de documents, le témoignage de Sauer, qui reçoit le numéro 40. Il figure dans le compte-ren du anglais et allemand. Ce procès-verbal est confirmé par ma propre signature et celle du Ministère Public.

A la page 148 de mon livre de documents II se trouve le questionnaire de Frank, certifié conforme à Ludwigsburg par le Ministère Public et moi-même. C'est le numéro 41.

A la page 153 du livre de documents, le Tribunal trouvera l'interrogatoire du témoin Roland qui portera le numéro 42 , confirmé dans le procès-verbal en anglais et en allemand, selon l'usage.

H0597-0119

A la page 165 du livre de documents, le Tribunal trouvera le compte-rendu de l'interrogatoire du témoin Kemf, à Kransberg, par moi et le Ministère Public, le 2 mai 1946. Ces procès-verbaux sont certifiés conformes selon l'usage. C'est la pièce 43.

LE PRESIDENT. - Combien avez-vous d'autres documents à déposer encore ?

DR FLAESCHNER. - Deux. A la page 166 du livre de documents, vous trouverez le questionnaire concernant Gudrian qui a eu lieu à Innsbruck. Le procès-verbal est certifié conforme en anglais et enallemand et certifié par le Ministère Public. C'est le n° 44.

A la page 181 du livre de documents ce sera la pièce 45. Le Tribunal y trouvera l'interrogatoire du témoin Stahl, également en anglais et en allemand, l'anglais est certifié par le Ministère Public et moi-même.

Pour terminer, à la page 186 du livre de documents, vous trouverez le questionnaire de Karl Brandt qui est également certifié conforme par les autorités du camp. Il est en anglais et en allemand.

LE PRESIDENT. - C'est tout ?

DR FLAESCHNER. - C'est le numéro 46 et c'est tout.

Monsieur le Président, le Ministère Public a cité un extrait d'une conversation du Fuehrer du 3 ou 5 janvier, ce document n'est pas encore traduit et je vous prie de bien vouloir m'autoriser à le transmettre plus tard. Le Ministère Public l'a déjà vu, il n'y a aucune objection contre la présentation de ce document. Je parle encore d'une autre document, je crois que c'est une conférence qui ne figure pas dans le livre de documents mais le Ministère Public russe, lors de son contre-interrogatoire l'a déjà présenté, je pense donc que je n'ai pas besoin de le faire.

H0597-0120

LE PRESIDENT. - Le Tribunal s'ajourne.

(L'audience est levée à 17 heures 20 jusqu'au samedi 22 juin 10 heures)